



Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord

RPQS Assainissement collectif

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service



2023

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice présenté conformément :

- à l'article L2224 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT
- à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement (indicateurs)
- au décret du 29 décembre 2015.





TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE	4
1. Caractéristiques techniques du service	6
1.1. Présentation du territoire desservi	6
1.2. Mode de gestion du service	8
1.3. Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie (D201.1)	10
1.4. Volumes facturés	11
1.5. Détail des imports et des exports	11
1.6. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)	12
1.7. Linéaire de réseau de collecte ou transfert	12
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	13
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	21
1.10. Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2023	22
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	31
2.1. Modalités de tarification	31
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	34
2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable)	36
2.4. Recettes	41
3. Indicateurs de performances	42
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	42
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	43
3.3. Conformité de la Station	48
3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	48
3.5. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)	48
3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	48
3.7. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)	48
3.8. Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3)	48
3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	49
3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	50
3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	50
3.12. Taux de réclamations (P258.1)	50
4. Financement des investissements	51
4.1. Montant financiers	51
4.2. Etat de la dette du service	51
4.3. Evolution de l'épargne brute	52
4.4. Amortissements	52
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du servie à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux	52
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérant du dernier exercice	
5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	54
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	54





5.2	. Opérations de coopérations décentralisées	54
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	55

ANNEXES

Annexe 1 : Rè	èglement d'	assainissement	collectif de	e la CCBDP
---------------	-------------	----------------	--------------	------------

Annexe 2 : les abonnés domestiques particuliers

Annexe 3 : Arrêté préfectoral de modification des compétences et statuts de la CCBDP

Annexe 4 : Délibération sur les tarifs AC de la CCBDP

Annexe 5 : Délibération sur la PFAC et la PFB de la CCBDP

Annexe 6 : DDT évaluations de la conformité 2023 LALINDE

Annexe 7 :Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne





GLOSSAIRE

Abonnés desservis: Correspond aux logements disposant d'un accès (ou pouvant accéder) au réseau d'assainissement collectif, que les habitants y soient de façon permanente ou présents une partie de l'année seulement. Il s'agit donc des logements possédants un tabouret de raccordement à l'assainissement collectif.

Habitants desservis = Abonnés desservis * nombre moyen d'occupants par résidence principale (donnée INSEE)

Abonnés facturés: Il s'agit des abonnements souscrits pour lesquels il y a eu une consommation d'eau dans l'année. Ainsi, sur un immeuble, il peut donc y avoir plusieurs abonnés facturés pour un seul abonné desservi.

Abonnés non domestiques: Il s'agit des abonnés ayant un rejet d'eaux provenant d'une utilisation autre que domestique, issues notamment de tout établissement à vocation industrielle, commerciale ou artisanale. Il peut s'agir par exemple des rejets de sites industriels, de blanchisseries, de garage, de station-service, hôpitaux, laboratoires, etc...

Abonnés potentiels: Il s'agit des abonnés des parcelles (construites ou non) qui ont été prévues dans le zonage d'assainissement collectif.

Abonnés potentiels = abonnés desservis + abonnés non desservis prévus dans le zonage.

Entité de gestion: Au sein d'une même structure communautaire (communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat) et pour une même compétence (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) il peut y avoir plusieurs modes de gestion (régie, DSP...). Une entité de gestion correspond à un périmètre de la structure communautaire géré par le même mode de gestion et le même prestataire.

Exploitation en régie : La collectivité s'implique directement dans l'exploitation du service public d'assainissement. Elle assure donc la gestion et l'exploitation elle-même.

Exploitation par un délégataire: La collectivité confie l'exploitation d'un service public d'assainissement dont elle a la responsabilité à un délégataire (public ou privé).

PFB: **P**articipation aux **F**rais de **B**ranchement = il s'agit de la somme remboursée au service d'assainissement collectif par le propriétaire d'immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées, au titre de la réalisation de la partie publique du branchement (du tabouret de branchement au collecteur principal). Elle est communément appelée « taxe de raccordement ».

PFAC: **P**articipation au **F**inancement de l'**A**ssainissement **C**ollectif. Elle concerne tous les propriétaires raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.





Règlement de service: il s'agit d'un document qui définit les obligations réciproques entre le client (abonné du service de l'eau et/ou d'assainissement) et le gestionnaire (qu'il soit public ou privé). On y trouve le cadre légal et réglementaire, les droits et les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités d'exercice du service apporté aux abonnés.

Assujettissement à la TVA: s'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), l'application de la TVA est obligatoire. Cela signifie que le budget comprend de la TVA, qui est collectée auprès des clients, et qui doit être reversée à l'Etat. En outre, une déclaration TVA doit être réalisée

Réseau gravitaire: Il s'agit de canalisations qui permettent à un fluide de s'écouler naturellement en suivant une pente donnée. Il utilise donc le principe de la gravité pour faire circuler les effluents du haut vers le bas.

Réseau de refoulement: Il s'agit de canalisations sous pression qui permettent à un fluide situé en point bas d'être relevé vers un niveau plus élevé. Pour ce faire, ce réseau se situe en aval d'un poste de refoulement avec des pompes.

STEU = Station de Traitement des Eaux Usées

Zonage d'assainissement: il s'agit d'un document établi au niveau communal ou intercommunal, consistant à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir : assainissement collectif ou non collectif.





1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est une compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	\boxtimes	
	Transport	\boxtimes	
	Dépollution	\boxtimes	
	Contrôle de raccordement	\boxtimes	
	Elimination des boues produites	\boxtimes	
t à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		\boxtimes
r a la demande des proprietailes .	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		\boxtimes

• <u>Territoire desservi :</u>

Commune	Secteurs desservis	Zonage existant	Date délibération approuvant le zonage après enquête publique
BADEFOLS / DORDOGNE	Le Bourg	Oui	16/04/2007
BAYAC	Le Bourg	Oui	24/01/2004
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Le Bourg de Beaumont et le bourg de Ste Sabine Born	Oui	24/01/2004
BIRON	Le Bourg	Oui	04/10/2006
LE BUISSON DE CADOUIN	Le bourg du Buisson et Cadouin	Oui	03/12/2002
CAPDROT	Le Bourg	Oui	01/10/2006
COUZE ET ST FRONT	Le Bourg	Oui	15/12/2001
LALINDE	Le centre-ville, lotissement Soleil Levant, Sauveboeuf	Oui	19/08/2002
LOLME	Le Bourg	Oui	04/10/2006
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Le Bourg	Oui	01/10/2001
MOLIERES	Le Bourg	Oui	24/01/2004
MONPAZIER	La bastide et Capdrot	Oui	04/10/2006
MONSAC	Le Bourg	Oui	24/01/2004
MONTFERRAND DU PERIGORD	Le Bourg	Oui	24/01/2004

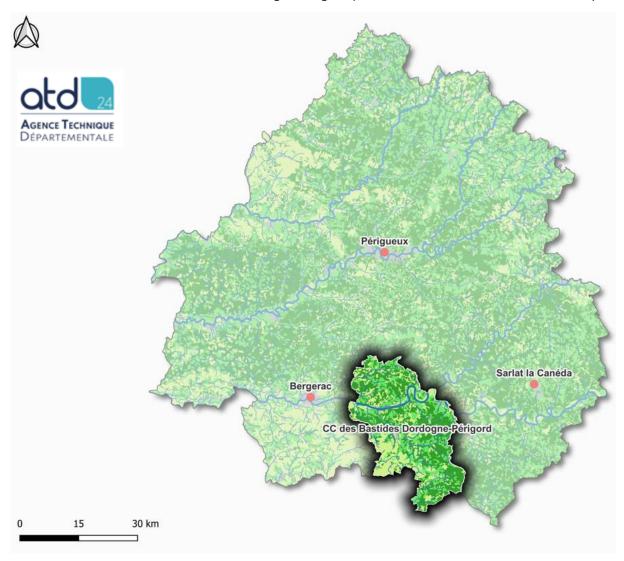




Commune	Secteurs desservis	Zonage existant	Date délibération approuvant le zonage après enquête publique
ST AVIT SENIEUR	Le Bourg	Oui	24/01/2004
ST CAPRAISE DE LALINDE	Le Bourg, lotissement	Oui	13/06/2005
STE FOY DE LONGAS	Le Bourg	Oui	21/05/2007
TREMOLAT	Le Bourg et la base nautique	Oui	28/05/2002
VARENNE LANQUAIS	Le Bourg de Varennes, lieu-dit « Laussine » à Varennes, Le Bourg de Lanquais, lieu-dits « les Bourboux » et « Bournazel » à Lanquais	Oui	2010

<u>Règlement de service d'assainissement collectif</u>

Un règlement de service **(Cf. Annexe 2)** établi pour l'ensemble des abonnés de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (délibération en date du 17 octobre 2018).



Plan de localisation de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP)





1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité:

☑ en régie pour l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif

Communes	Particularité
BADEFOLS / DORDOGNE	Régie
BAYAC	Régie avec prestations de service de la RDE24
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Régie avec prestations de service de la RDE24
BIRON	Régie (mutualisation avec la commune)
LE BUISSON DE CADOUIN	Régie
CAPDROT	Régie
COUZE ET ST FRONT	Régie avec prestations de service de la RDE24
LALINDE	Régie
LOLME	Régie avec prestations de service de la RDE24
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Régie avec prestations de service de la RDE24
MOLIERES	Régie avec prestations de service de la RDE24
MONPAZIER	Régie
MONSAC	Régie
MONTFERRAND DU PERIGORD	Régie avec prestations de service de la RDE24
ST AVIT SENIEUR	Régie avec prestations de service de la RDE24
	Régie avec prestations de service de la RDE24
ST CAPRAISE DE LALINDE	Réseau de collecte raccordé à la station
CTF FOV DF LONG AS	d'épuration de MOULEYDIER située sur la CAB*
STE FOY DE LONGAS	Régie (mutualisation avec la commune)
TREMOLAT	Régie
VARENNES LANQUAIS	Régie

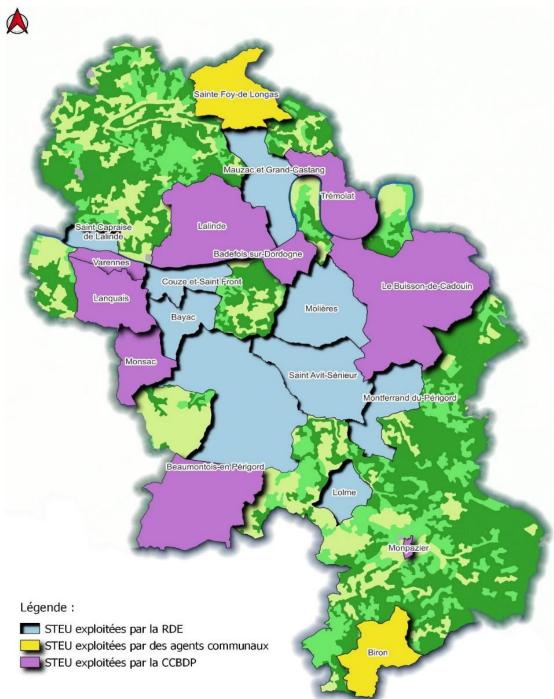
*CAB: Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le contrat de prestation de service liant la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord à la RDE 24 pour l'exploitation de 9 systèmes d'assainissement se termine au 31/12/2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord reprend l'exploitation de l'ensemble des systèmes d'assainissement.







Mode d'exploitation sur la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP)

Règlement d'astreinte du service d'assainissement collectif

Un règlement d'astreinte du service a été établi en **octobre 2018**. Ce service est assuré par l'ensemble des agents du service assainissement.





1.3. Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie (D201.1)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés ont fait l'office d'une facturation **au 31/12/2023** pour l'assainissement collectif, ce qui ne concerne donc pas les compteurs fermés par exemple.

Est ici considérée comme un **habitant** desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le **nombre d'habitants desservis** correspond au **nombre d'abonnés desservis** en assainissement collectif multiplié par le **nombre moyen d'habitant par foyer**.

Le nombre d'habitants par foyer est fourni par les dernières données INSEE de la commune.

La densité linéaire correspond au nombre d'abonnés desservis divisé par le linéaire de réseau (en km).

	Nombre d'abonnés domestiques ou assimilés facturés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques facturés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés desserv is	Nombre d'habitants desservis (INSEE 2021)	Densité linéaire d'abonnés en ml
BADEFOLS/DORDOGNE	59	0	59	130	32,8
BAYAC	80	0	80	177	31,5
BEAUMONTOIS EN PERIGORD (comprend les anciennes communes de ste Sabine Born, Beaumont du Périgord, Labouquerie et Nojals et clotte)	495	0	495	980	49,1
BIRON	55	0	55	114	32,4
CADOUIN	avec Le Buisson				
CAPDROT		avec Mo	onpazier		
COUZE ET ST FRONT	312	0	312	615	48,3
LALINDE	1 183	0	1 183	2 331	55,0
LE BUISSON DE CADOUIN	824	0	824	1 549	39,4
LOLME*	0	1	1	2	/
MAUZAC ET GRAND CASTANG	131	0	131	274	25,5
MOLIERES	64	0	64	134	42,7
MONPAZIER	423	0	423	685	59,3
MONSAC	44	0	44	84	37,9
MONTFERRAND DU PERIGORD	34	0	34	65	33,2
ST AVIT SENIEUR	60	0	60	121	30,0
ST CAPRAISE DE LALINDE*	138	0	138	291	34,0
STE FOY DE LONGAS	25	0	25	50	21,7
TREMOLAT	271	0	271	550	33,0
VARENNES LANQUAIS	43	0	43	93	6,7
Sur l'ensemble du territoire	4 241	1	4 242	8 243	36,02

^{*} Saint Capraise de Lalinde évacue ses effluents vers la station d'épuration de Mouleydier située sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

Lolme: Un seul abonné raccordé, il s'agit de l'EPHAD.





1.4. Volumes facturés

L'assiette de facturation est représentée par la consommation d'eau potable.

Commune	Volumes facturés durant l'exercice 2020 (en m³)	Volumes facturés durant l'exercice 2021 (en m³)	Volumes facturés durant l'exercice 2022 (en m³)	Volumes facturés durant l'exercice 2023 (en m³)
BADEFOLS / DORDOGNE	4 129	5 354	3 390	1 718
BAYAC	5 516	5 5 1 6 4 6 0 9 5 4 7 3		5 455
BEAUMONTOIS	31 564	28 350	34 695	30 988
BIRON	4 898	5 688	5 355	6 209
LE BUISSON DE CADOUIN	71 409	65 314	63 428	62 525
CAPDROT	Comptabilisé avec Monpazier	Comptabilisé avec Monpazier	Comptabilisé avec Monpazier	Comptabilisé avec Monpazier
COUZE ET ST FRONT	22 062	20 336	19 968	19 210
LALINDE	105 648	80 537	84 466	78 820
LOLME	11564	5171	6251	5 976
MAUZAC ET GRAND CASTANG	38 518	43 473	38 457	41 808
MOLIERES	3 524	2 721	2 736	3 726
MONPAZIER	32 737	31 732	28 363	37 768
MONSAC	3 120	2 503	2 736	3 000
MONTFERRAND	1883	2140	4591	1 745
ST AVIT SENIEUR	3 763	4 573	3 443	3 514
ST CAPRAISE DE LALINDE	10 312	7 397	8 769	9 144
STE FOY DE LONGAS	530	1578	1250	1 218
TREMOLAT	20 579	7 492	18 674	30 942
VARENNES	2344	2172	2092	2 377
Total des volumes facturés aux abonnés	374 100	321 140	334 137	346 143

NB: Pour les communes de Badefols sur Dordogne, Biron, Beaumontois en Périgord, Molières, Monpazier, Montferrand du Périgord, SOGEDO assure la facturation eau potable de l'ensemble des abonnés de la commune et RDE assure la facturation de l'Assainissement collectif.

Pour la commune de Saint Avit Sénieur, la commune assure elle-même la facturation eau potable et RDE assure celle de l'assainissement collectif.

Pour toutes les autres, RDE assure la facturation eau potable et Assainissement collectif.

1.5. Détail des imports et des exports

Les eaux collectées sur la commune de ST CAPRAISE DE LALINDE sont exportées sur la station d'épuration de MOULEYDIER, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Bergeracoise. Ceci fait l'objet d'une convention. Le volume exporté en 2023 est de **9 144** m³ (volume facturé) pour 138 abonnés facturés.





1.6. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)

Il n'y a pas d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, en lien avec le fait qu'il n'y a pas d'abonnés non domestiques déversant dans le réseau d'assainissement.

Il est à noter que certains abonnés domestiques particuliers, tels que des campings, des restaurants, centre pénitencier, EHPAD, ont fait l'objet (**voir liste en annexe n°2**), ou pourraient faire l'objet, d'une autorisation de rejet.

1.7. Linéaire de réseau de collecte ou transfert

Le réseau de collecte et/ou de transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 102,85 km de réseau d'eaux usées hors branchements (84,011 km de gravitaire et 18,834 km de refoulement).

	Linéaire de canalisations gravitaires (ml)	Linéaire de canalisations de refoulement (ml)	Linéaire total de canalisations (ml)	Nombre de postes de refoulement (PR)
BADEFOLS/DORDOGNE	1 500	300	1 800	1
BAYAC	2 160	380	2 540	3
BEAUMONTOIS EN PERIGORD (comprend les anciennes communes de ste Sabine Born, Beaumont du Périgord, Labouquerie et Nojals et clotte)	8 287	1 797	10 084	8
BIRON	1 700	0	1 700	0
CAPDROT	300	0	300	0
CADOUIN	2 160	150	2310	1
COUZE ET ST FRONT	5 690	765	6 455	5
LALINDE	18 148	3 352	21 500	12
LE BUISSON DE CADOUIN	14 100	4 520	18 620	6
LOLME	/	/	/	0
MAUZAC ET GRAND CASTANG	2 520	2 610	5 130	4
MOLIERES	1 250	250	1 500	2
MONPAZIER	6 831	0	6 831	0
MONSAC	1 055	105	1 160	1
MONTFERRAND DU PERIGORD	805	220	1 025	1
ST AVIT SENIEUR	2 000	0	2 000	0
ST CAPRAISE DE LALINDE*	2 300	1 760	4 060	2
STE FOY DE LONGAS	1 150	0	1 150	0
TREMOLAT	6 800	1 420	8 220	2
VARENNES LANQUAIS*	5 255	1 205	6 460	3
Sur l'ensemble du territoire	84 011	18 834	102 845	51

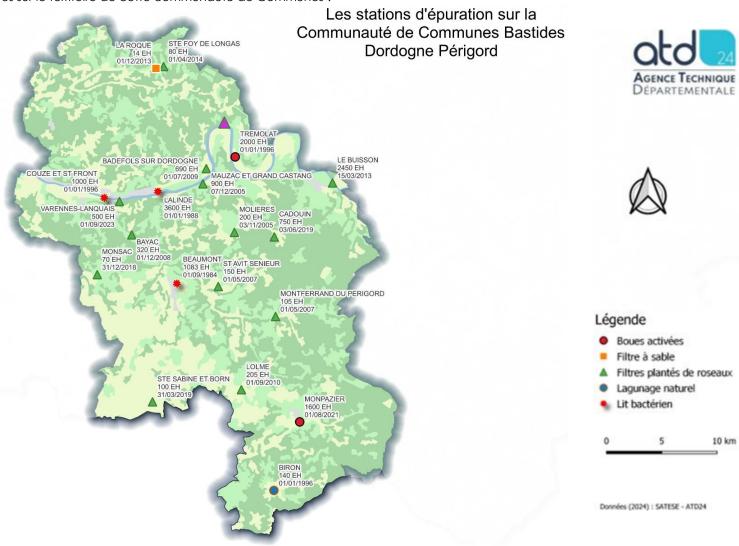
^{*} Données extraites des documents d'advice Ingénierie suite à la préréception





1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

20 stations d'épuration sont présentes sur le territoire de cette communauté de Communes :



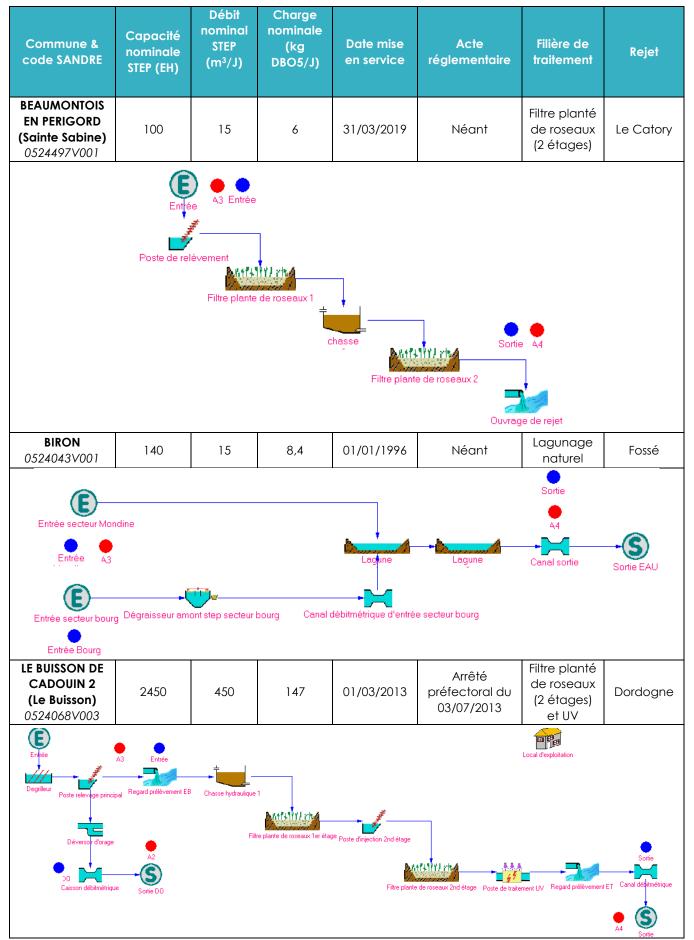




Commune & code SANDRE	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m³/J)	Charge nominale (kg DBO5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Rejet
BADEFOLS SUR DORDOGNE 0524022V001	690	104	41,4	01/07/2009	Arrêté préfectoral du 02/06/2008	Filtre planté de roseaux (2 étages) et UV	Dordogne
Entrée EAU Entrée A3 Dégrilleur	Décanteu Boues évacuées	—	Chasse hyd	A6	à sable planté de rosea	Sortie Sortie ux Canal déb	A4
BAYAC 0524027V001	320	48	Sortie	01/12/2008	Récépissé de déclaration du 08/11/2006	Filtre planté de roseaux (1 étage)	La Couze
Entrée EAU Regard	d de collecte Po:	ste de relèvemen	1. 111.1	0	ge de recirculation C	anal de sortie	Sortie EAU A4
BEAUMONTOIS EN PERIGORD (Beaumont) 0524028V003	1083	180 (temps sec)	65	01/09/1984	Arrêté préfectoral du 15/11/1983	Lit bactérien	Le Lugassou puis La Couze
A3 Entr Entrée EAU Dé milieu AMONT milieu	grilleur Dessableu	Décanteur di es extraites A6	chage Sortie B	par bâchée Lit Poste de	bactérien Clarifica recirculation	Sortie Sateur Canal sor	tie Sortie EAU

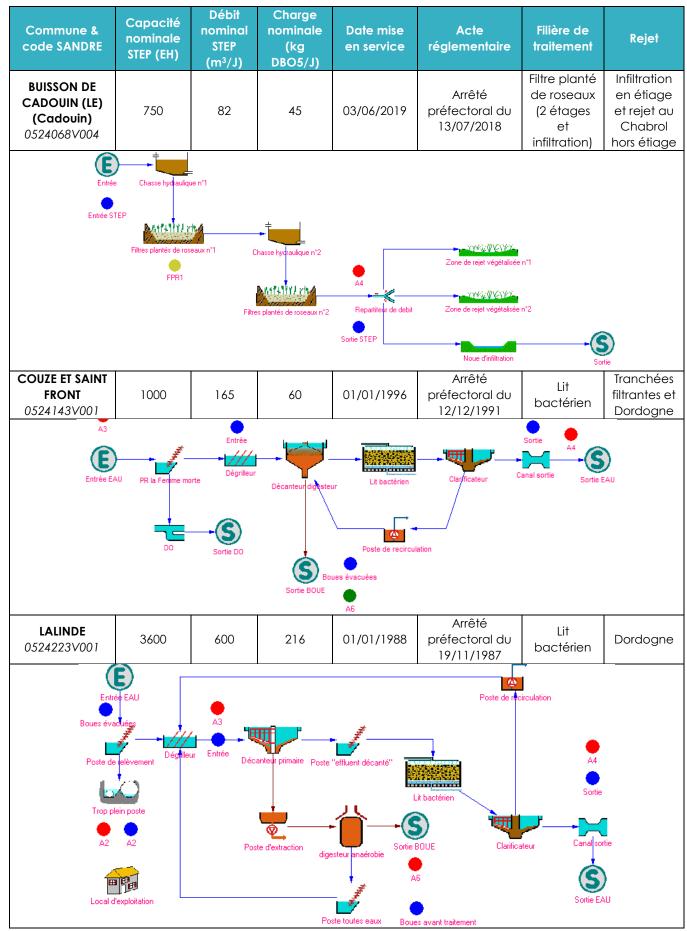












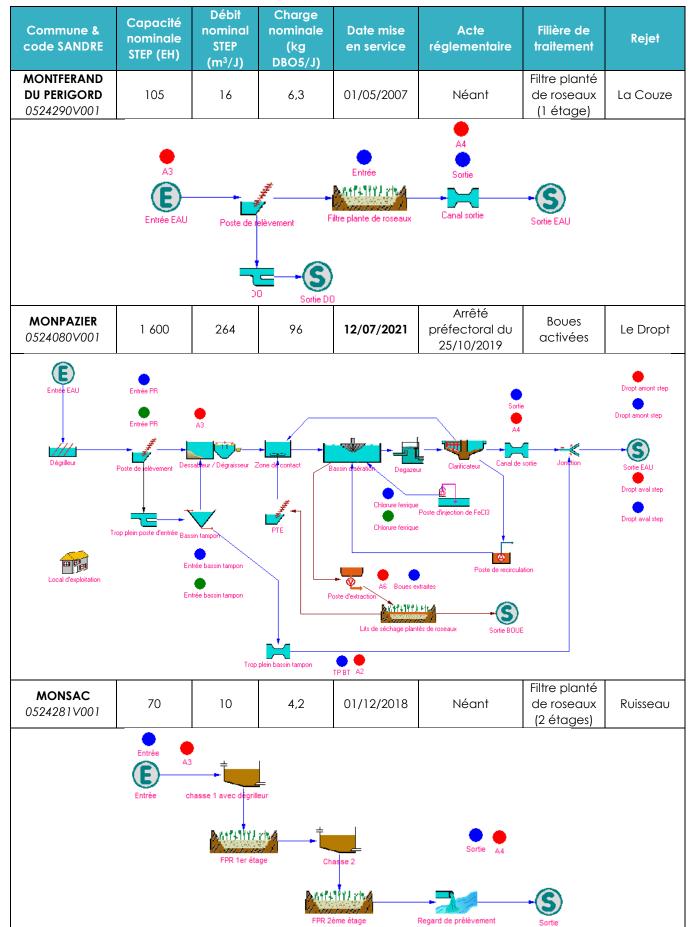




							religora
Commune & code SANDRE	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m³/J)	Charge nominale (kg DBO5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Rejet
LOLME 0524244V001	205	31	12,3	2010	Arrêté préfectoral du 13/08/2008	Filtre planté de roseaux (2 étages) et infiltration	Infiltration et trop- plein au Ruisseau du Brayssou
A3 E Entrée Degrilleu	ntrée step	Chasse 1 Fi	Itre plante de roseaux 1	4	Sortie step		A4
			Chasse 2	Filtre plante de roseaux 2èr	ne étage Regard prélèvement	ET Ouvrage d'infiltration	on Sortie
MAUZAC ET GRAND CASTANG 0524260V001	900	135	54	07/12/2005	Récépissé de déclaration du 03/03/2005	Filtre planté de roseaux (2 étages) et infiltration	Infiltration dans le sol
Entré-le E	Poste "Nouveau camp"	Dégrilleur Repartite	ur Chasse hydraulique B	Poste Anti-Mild yit. Filtre 1 File B	Pitre Répartiteur 2	2 File A	
MOLIERES 0524273V001	200	30	12	03/11/2005	Récépissé de déclaration du 27/12/2005	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Le Bélingou
	Entrée EAU	Poste de relèvemen Al IIII III III III III III III III III	ge bâchée	alimentant le 2nd étage	Sortie A4 Canal sortie	• S Sortie EAU	











Commune & code SANDRE	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m³/J)	Charge nominale (kg DBO5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Rejet
SAINT AVIT SENIEUR 0524379V001	150	23	9	01/05/2007	Néant	Filtre planté de roseaux (2 étages) et infiltration	Infiltration dans le sol
Entrée E	Dégulleur Bâchée 1 A3 Entrée	Lits plantés 1er éta Bâchée 2	/	me étage	•	Sortie EAU	
SAINTE FOY DE LONGAS (Le Bourg) 0524407V001	80	12	4,8	01/04/2014	Néant	Filtre planté de roseaux (2 étages) et filtres à sable	Infiltration dans le sol
	N. t	Chasse n°1	PR_2ème é	Sortie	-XXXX	raulique n°2	T
SAINTE FOY DE LONGAS (La Roque) 0524407V002	14	2	0,84	01/12/2013	Néant	Filtre à sable	Infiltration dans le sol
	Вс	Fosse toute Soues évacuées Boues)	loideur Filtre à s			





							Perigora
Commune & code SANDRE	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m³/J)	Charge nominale (kg DBO5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Rejet
TREMOLAT 0524558V001	2000	300	120	01/01/1996	Néant	Boues activées et lagunes de finition	Infiltration dans 2 ^{ème} lagune avant Dordogne
	_	Janis					
Poste de re		recirculation	B.A_haute saiso	n Degazeur	Sortie Canal sortie	**************************************	(\$)
		Sortie BOUE	Silo S6 Boues éva	Poste d'extraction Duées Boues extrai		Lagune de finition 2	Sortie EAU
VARENNES LANQUAIS 0524566V001	500	75	30	01/09/2023	Néant	Filtre planté de roseaux (2 étages)	La Dordogne
Entrée Degrilleur Entrée	Poste de relèvemen	4/, 4/4	de filtres plantés	Bâchée 2	Deuxième étage de filtres planté	Sortie Sortie	Sortie





1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration

Station d'épuration	A6- Boues produites (T de MS)	Boues évacuées (T de MS)
BADEFOLS SUR DORDOGNE	-	0*
BAYAC	-	0*
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	**	Non estimées
(Beaumont)		
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	_	0*
(Sainte Sabine Born)		
BIRON	-	0***
BUISSON DE CADOUIN (LE)	-	0*
BUISSON DE CADOUIN (LE)	_	0*
(Cadouin)		
COUZE ET SAINT FRONT	**	Non estimées
LALINDE	36,89 T de produit brut**	Non estimée
LOLME	-	0*
MAUZAC ET GRAND CASTANG	-	0*
MOLIERES	-	0*
MONPAZIER	12,34	0*
MONSAC	-	0*
MONTFERAND DU PERIGORD	-	0*
SAINT AVIT SENIEUR	-	0*
STE FOY DE LONGAS	_	0*
(Le Bourg)		
STE FOY DE LONGAS	_	0**
(La Roque)		
TREMOLAT	12,12	2,39
VARENNES LANQUAIS	-	0*
TOTAL	49,01	2,39*

^{*}En l'absence d'analyse de siccité sur les boues évacuées, il n'est pas possible d'estimer les tonnes de Matière Sèche de boues évacuées sur la plupart des stations

Le mode d'alimentation des effluents sur les différents casiers, et l'alternance de l'alimentation des filtres, font que ces boues accueillent une biocénose de type aérobie, mettant en œuvre un processus biologique minéralisant et réduisant ces boues en compost. D'ordre général, sur ce type de filière et à pleine charge, un curage de ce premier étage de filtre planté de roseaux est à prévoir tous les 10 à 15 ans.

^{*}Les matières particulaires des eaux usées sont filtrées à la surface des filtres plantés de roseaux. Ce phénomène fait qu'une couche de boues se forme à la surface de ces lits.

^{**} Au niveau du décanteur digesteur, la matière particulaire des effluents décante dans la partie basse (décanteur), et migre vers le compartiment de digestion. Celles-ci subissent alors des transformations par digestions anaérobies (fermentation). Le caractère fermentescible de ces dernières diminue et leur volume se réduit.

^{***} Les boues sont stockées au fur et à mesure dans les lagunes. Un curage est à prévoir tous les 10 à 15 ans.





1.10. Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2023

(Basée sur les rapports annuels réalisés par le SATESE)

1.10.1. Badefols sur Dordogne

La station a reçu en moyenne 13,4 m³/j soit13 % de la capacité nominale de la station (104 m³/j). Cette valeur est sous-estimée du fait de l'absence de relève du mois de janvier à mars. La chasse hydraulique est également sujette à des fuites ponctuelles limitant la représentativité des volumes collectés.

On note une augmentation du volume pendant la période estivale qui s'explique par l'accroissement touristique en cette période.

Les données pluviométriques ne sont pas relevées.

Un dysfonctionnement a été observé sur les poires de niveau du poste principal. La poire d'actionnement est vieillissante et s'actionne ponctuellement mettant en charge le réseau de collecte.

Les résultats obtenus lors de la campagne de mesure montrent un bon abattement de la pollution. Les résultats d'analyses sur un prélèvement ponctuel en sortie de second étage attestent également d'une bonne qualité de traitement.

Les roseaux sont denses et bien développés sur le premier étage. Quelques adventices se développent au bord. Les roseaux du second étage sont concurrencés par les adventices malgré un bâchage effectué en début d'année sur une période de 4 mois. Des plans de de robinier faux acacias sont présents en surface de cet étage, ces derniers ont été arrachés.

Des morceaux de rochers continuent de tomber sur le site. Le mur communal reste à sécuriser pour protéger les intervenants.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères (130kg).

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.2. Bayac

La station reçoit en moyenne 10m³/jour soit environ 21% de sa capacité hydraulique nominale.

Au maximum, elle a reçu 27% de sa charge.

Les postes de relevage ont été hydrocurés en mars.

Le rejet est satisfaisant et correspond à ce qui est attendu pour ce type de filière.

Les résultats des tests hebdomadaires en témoignent.

Les adventices se sont à présents développés sur tous les casiers. La densité des roseaux est fortement altérée.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.3. Beaumontois en Périgord : Station de Beaumont

Il n'est pas possible d'estimer le volume traité car les eaux usées arrivent de manière gravitaire.

Les 15, 16 et 17 mai, une fuite d'eau potable au niveau du gymnase de Beaumont s'est introduite dans le réseau d'assainissement. Le débit de cette fuite était d'environ 7 m³/h. Cette situation a entraîné une augmentation significative des débits à la station (plus de 300 m³/j reçus) au cours de ces trois jours.

Début juin, une panne a eu lieu au poste du Calypso qui était disjoncté. Les pompes n'ont pas fonctionné pendant une semaine. Le même phénomène s'est produit au poste du Camping pendant une semaine en juin également. Les deux postes ne disposent pas d'alarme.

L'ATD a effectué 4 mois de mesures hydrauliques. Cette démarche avait pour but de consolider le dimensionnement de la future station d'épuration et de corroborer la surface active (surface imperméable raccordée au réseau d'eau usée) calculée à l'occasion du diagnostic.

Les résultats indiquent une surface active comprise entre 4000 et 5000 m² pour les évènements pluvieux les plus importants. L'exploitation des débits effectuée en sortie de la station d'épuration, permet d'estimer un débit journalier de 103 m³/j. En comparant ce débit avec celui enregistré pendant la période estivale du diagnostic (97 m³/j), on constate que les débits temps secs sont similaires.

Le bilan réalisé en été a montré que la station recevait une surcharge organique de 113% de sa capacité en DCO pour 63% de sa capacité nominale hydraulique.

Les résultats obtenus sont passables, voire médiocres au dernier trimestre.

La station est vétuste. Les pompes de recirculation et de recyclage sont tombées en panne à partir de septembre où la station a fonctionné en mode dégradé. En conséquence, les consommations énergétiques ont chuté car ce sont les seuls organes motorisés présents sur la station.





La pompe de recirculation des boues est hors service suite à un défaut d'isolement, ce qui fait disjoncter la station lorsque la pompe fonctionne. Celle-ci ne peut pas être remontée car la chaîne est cassée. Il faut donc vider le clarificateur pour pouvoir intervenir.

Le traitement biologique a été altéré par la panne de la chasse qui alimente le lit bactérien à partir du 25/08/23. Les tests hebdomadaires effectués montrent d'ailleurs une élévation de la présence d'ammonium à partir de cette date et une absence de nitrates.

Les caillebottis corrodés du décanteur digesteur ont été remplacés pour sécuriser les tâches d'exploitation.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues ont été extraites du décanteur digesteur vers les lits de séchage en juillet. 102m³ ont été vidangés. La concentration des boues est estimée à 45g/L.

Les lits de séchage ont été curés en novembre par l'entreprise Cadiot. La quantité de matières sèches évacuées au centre de compostage de Marcillac Saint Quentin n'a pas été fournie.

Production de boues théorique (kg de MS) :	Environ 8200
Production de boues réelle (kg de MS) :	4600
Ecart (%) :	44

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés en 2023. L'écart entre la production théorique et la production réelle s'explique par le stockage des boues dans le décanteur digesteur.

1.10.4. Beaumontois en Périgord : Station de Ste Sabine et Born

La station reçoit en moyenne environ 10m³ par jour soit moins de 70% de sa capacité hydraulique nominale. Des arrivées d'eaux parasites ont eu lieu en novembre et décembre en lien avec les importantes précipitations (qui ne sont pas mesurées) avec au maximum 17,1m³/jour soit 114% de la charge de la station. Le volume annuel traité est de 3 615 m³ pour 2 785m³ en 2022.

La conduite principale et le poste de relevage ont été hydrocurés en juillet.

L'analyse reflète l'excellente qualité du rejet avec des paramètres dont la concentration est inférieure aux seuils de détection du Laboratoire.

Les tests effectués sur les formes azotées en sortie de premier étage témoignent de son bon fonctionnement. Ceux effectués par l'exploitant au niveau du rejet sont de très bonne qualité.

Des roseaux ont été plantés sur le casier du premier étage qui en était exempt. Ils ont été repiqués à partir des pousses de roseaux présentes en dehors des lits de séchage plantés de roseaux de Monpazier.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.5. Biron

Il n'est pas possible d'estimer les volumes reçus.

Le rejet est de bonne qualité sur l'échantillon filtré et au regard des tests bandelettes effectués sur les formes azotées.

Un dératiseur est intervenu pour limiter la présence de ces nuisibles qui peuvent endommager les berges.

Les fissures du dégraisseur sont surveillées et seront colmatées ultérieurement lors de la vidange de l'ouvrage qui n'est pas nécessaire actuellement.

Les boues et les graisses sont stockées dans les bassins de lagunages, essentiellement dans le premier.

1.10.6. Le Buisson de Cadouin : Station Le Buisson

Le graphique corrélant les volumes journaliers aux données pluviométriques montre que le réseau est impacté par l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes et météoriques notamment en fin d'année où sont survenues des précipitations exceptionnelles.

Le débit moyen journalier reçu sur l'année est 202 m³/j soit 45 % de la capacité hydraulique nominale de la station. Les volumes journaliers reçus par la station ont dépassé à 24 reprises le débit nominal de la station (450 m³/j).





Le volume journalier maximum relevé en entrée de station est de 1 256 m³/j (le 11 décembre 2023) soit 280 % de la capacité nominale hydraulique avec une pluviométrie de 31,5 mm et 24,5 mm la veille.

4 jours de déversements via le trop plein du poste Ronel ont été comptabilisés pour un total de 165 m³ d'effluent déversé en 2023. Le déversement le plus important est survenu le 14 août 2023 avec une pluviométrie de 27,5 mm.

Le SATESE a vérifié la sonde ultrason du trop-plein du poste de relevage Ronel sur différentes hauteurs simulées. La loi hauteur/débit rentrer dans l'appareil n'était pas en adéquation avec l'ouvrage déprimogène mis en place. Le SATESE a modifié la loi. Le fonctionnement de la sonde donne satisfaction.

Les résultats des tests bandelettes réalisés par le personnel exploitant montrent une bonne qualité de traitement du dispositif épuratoire. On note une légère concentration résiduelle en ammonium en début d'année qui s'explique par la mise en place d'un ennoyage afin d'éradiquer les liserons sur le second étage. La mise en charge a été stoppée avant la mise en route du système de traitement UV.

Les analyses bactériologiques montrent que les valeurs en Entérocoques et Escherichia Coli dépassent les seuils de l'arrêté préfectoral pour 4 des mesures en 2023. Il est à noter également que le rejet des filtres plantés de roseaux n'est pas spécialement adapté aux traitements UV car il peut présenter une transmittance trop faible et la formation d'un biofilm qui encrassent rapidement les lampes UV, limitant le pouvoir de traitement. Ceci demande un entretien très régulier des lampes.

Les massifs de roseaux sont denses et bien développés sur les casiers du premier étage. Concernant le second étage, l'opération d'ennoyage a permis une meilleure densification des roseaux, mais le liseron est une végétation persistante et qui se développe rapidement. Une mise en charge sera réalisée en début d'année 2024 afin d'affaiblir la population de ces adventices.

Les feuillets du cahier d'exploitation sont transmis au SATESE.

Les refus de dégrillage sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.7. Le Buisson de Cadouin : Station de Cadouin

Les graphiques présentant les volumes collectés corrélés montrent que le réseau est impacté par l'intrusion d'eaux claires parasites.

Le volume journalier maximum relevé en entrée de station est de 128,2 m³/j (le 1er décembre 2023) soit 156% de la capacité nominale hydraulique.

Le volume total déversé par le trop plein du poste est de 1 202 m³ soit 8 % du volume total collecté. Des précipitations exceptionnelles sont survenues en fin d'année 2023 occasionnant des passages au trop-plein du poste de relevage. 93 % des déversements sont survenus pendant le mois de décembre.

Les résultats des deux campagnes de mesures réalisées par le SATESE attestent d'un bon fonctionnement de l'outil épuratoire avec une qualité de traitement standard à un rejet type.

Les tests bandelettes réalisés par l'exploitant sur les mois de janvier et février montrent une bonne qualité de traitement.

Les tests bandelettes ne sont pas relevés en sortie de second étage par la suite.

Les roseaux sont bien développés sur les deux étages de traitement. Un ennoyage est réalisé sur le premier étage afin de limiter le développement des adventices et booster la densification des macrophytes.

Les prairies filtrantes infiltrent la totalité des effluents traités lors de la période de fonctionnement de ces dernières (période estivale).

L'entretien de la station est réalisé chaque semaine par le personnel exploitant. Les abords de la station sont entretenus en éco-pâturage (moutons).

Les refus de dégrillage proviennent du dégrilleur mécanique présent sur le poste de relevage principal. Les déchets sont évacués avec les ordures ménagères (non quantifiés).

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.8. Couze et St Front

Les volumes ne peuvent être estimés que de janvier à juin car les pompes du poste de la femme morte ont ensuite fonctionné de manière anormalement élevée car elles étaient partiellement bouchées.

Durant cette période la station a reçu environ 40m³/jour pour une capacité hydraulique nominale de 165m³/jour soit 24% de sa charge. Ces chiffres se recoupent avec ceux de l'autosurveillance règlementaire où la station a reçu 21% de sa capacité hydraulique et 30% de sa charge organique (sur la DBO₅).

Les 3 postes de relevage ont été hydrocurés en début d'année.

Les résultats des tests bandelettes sur les formes azotées se sont dégradés à partir de septembre. Ils montrent un résiduel de pollution ammoniacale. Il n'y a pas de nitrates ce qui peut s'expliquer par le dysfonctionnement du sprinkler du lit bactérien lors du passage de l'ATD en septembre. En effet, la pompe de relevage n°2 était en





fonctionnement et l'aspersion n'avait pas lieu. Etant donné que les pompes étaient partiellement bouchées, leur débit ne suffisait sans doute pas à faire tourner correctement le sprinkler et arroser toute la surface du lit. Les temps de marche anormaux des pompes ont créé une surconsommation électrique dès le mois de juin. Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Le 23/06/23 une déshydratation mobile des boues a été réalisée par Cadiot. 13 040 kg de produit brut ont été pesés avant compostage mais la matière sèche ne peut pas être estimée car l'analyse n'a pas été fournie.

Production de boues théorique (kg de MS) :	3,1
Production de boues réelle (kg de MS) :	Estimation impossible
Ecart (%) :	

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés les 5 dernières années (temps sec).

L'autonomie de stockage du décanteur digesteur est estimée à 1 an et 11 mois (avec une hypothèse sur la concentration des boues au sein de l'ouvrage de 45 g/L).

1.10.9. Lalinde

Un hydrocurage de canalisations (rue des martyrs) a été réalisé au premier semestre.

La semaine 40, un hydrocurage de canalisations et de cuves a été réalisé au niveau des postes de relevage des Mathes, de Pierre Leclerc et de Lalinde Nord.

Les pompes de relevage du poste de la station ont dysfonctionné en décembre (bouchage).

Le rejet de la station est de qualité médiocre. Afin de l'améliorer, un processus de coagulation par injection de chlorure ferrique a été mis en place sur la station en fin d'année de manière expérimentale avec l'accord des services de police de l'eau.

Il a été constaté que les eaux dégrillées by-passaient parfois quand le relevage et la recirculation fonctionnaient en même temps. Un verrouillage électrique pour prioriser le relevage sur la recirculation a également été apporté.

La mise en place d'une poire d'alarme du trop-plein du poste d'entrée paramétrée avec le SOFREL a été réalisée en régie.

AUTOSURVEILLANCE:

Le fonctionnement du débitmètre de sortie et des préleveurs est satisfaisant.

Des mouvements de terrain ont impacté le génie civil du canal de sortie. Le chenal d'approche initialement à fond plat présente une pente et ne respecte plus les bonnes conditions de mesure. La reprise du canal est à prévoir en même temps que la réparation de la fuite d'eau entre le décanteur secondaire et le canal (coude). Concernant le débitmètre d'entrée, une légère dérive de la mesure a été observée. Le nettoyage dans un premier temps de la canalisation a été envisagé et au besoin envoyer le débitmètre à l'étalonnage (certificat qui a plus de 5 ans). Cela peut expliquer l'écart mensuel entre les volumes entrants et sortants.

Il a été constaté un arrêt du préleveur d'entrée avant la fin de la mesure du jour de contrôle annuel du dispositif d'autosurveillance. La programmation du préleveur a été revue.

Le point A2 (trop plein du poste principal) est non équipé mais une alarme archivée a été installée.

Le point A5 (by-pass en aval du dégrilleur et déversement par un trop plein quand le niveau d'eau s'élève) est non équipé.

Un déversement ponctuel du point A5 a été observé lors du contrôle, à 14h le lendemain de la mesure d'autosurveillance (bilan du 21/5/23 à minuit au 22/5/23 à minuit, contrôle le 22/5/23 de 10h à 14h30). La quantification du déversement est impossible. Le passage au by-pass semblait lié à l'encrassement de la conduite entre le dégrilleur et le décanteur primaire. L'hydrocurage de la conduite a été réalisé ultérieurement. La grille de cotation de l'Agence de l'eau utilisée pour déterminer la note de cotation des équipements aboutit au résultat de 7,5/10.

Le pluviomètre de la station dysfonctionne malgré le diagnostic normal apporté par OPURE.

Seulement 359 données journalières ont été rapatriées par la télégestion (dysfonctionnement du 26 au 31/08/23). Il a été oublié de mesurer la température du rejet 3 fois dans l'année.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Au mois de mars, un hydrocurage du puits à graisse a été réalisé.





Les boues du silo ont fait l'objet d'une déshydratation mécanique par Cadiot le 30/11/23 avec 22 000kg de produit brut compostés. La même intervention a eu lieu le 4/12/23 avec 31 420kg de produit brut compostés. Aucune analyse n'a été transmise par Cadiot pour pouvoir calculer la quantité de matières sèches.

Les boues du puits à boues ont été aspirées ultérieurement (surface et fond).

Les résultats mensuels sur les concentrations de boues produites (sortie décanteur primaire) montrent de grosses variations d'un mois sur l'autre qui peuvent être liées au fonctionnement hydraulique du puits à boues. Les pompes d'extraction se bouchent régulièrement voire sont hors service. L'estimation de la production de boues est donc difficile à réaliser.

La production de boues théorique annuelle est aussi à prendre avec précaution car la commune bénéficie d'une affluence touristique estivale qui fait varier les charges de pollution reçues (activité de restauration). La formule de calcul considère seulement le paramètre de la DBO5 pour ce type de filière.

L'écart entre les productions de boues réelle et théorique est donc à relativiser. Depuis 2020, la production de boue réelle et les évacuations sont très supérieures à la production de boues théorique calculée au mieux sur 12 bilans.

Production de boues théorique (kg de MS) :	Environ 16 000
Production de boues réelle (kg de MS) :	36 885
Ecart (%) :	230%

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des 12 bilans pollution réalisés en 2023 et des 11 bilans représentatifs de 2022.

L'autonomie de stockage du silo à boues est estimée à environ 8 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 2%).

1.10.10. Lolme

La station reçoit en moyenne 15,5m³/jour et 18,2 m³/jour au maximum soit environ 59% de sa capacité hydraulique nominale.

Lors du bilan de décembre, le volume journalier reçu avec 6mm de précipitations était de 14m³/j, soit 45 % de la capacité hydraulique nominale de la station.

La charge polluante représentait environ 85 équivalents-habitants (sur le paramètre DCO), soit 42 % de la capacité organique nominale de la station.

Le rejet et les rendements obtenus lors du bilan étaient excellents.

Une excellente qualité de rejet est obtenue dès la sortie du premier étage.

Les résultats des tests sur les formes azotées sont très bons et réguliers.

Les roseaux sont en bonne santé avec une densité satisfaisante.

La zone d'infiltration reste by-passée.

Des pierres continuent de tomber sur le site dans l'allée d'accès au premier étage.

Le talus, recouvert d'une bâche, à proximité de la zone d'infiltration, est très dégradé par l'érosion hydrique.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Un seul abonné est raccordé. Il s'agit de l'EHPAD. Des lingettes urinaires arrivent en quantité considérable au dégrilleur chaque jour ainsi que des restes alimentaires.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.11. Mauzac et Grand Castang

Les volumes reçus sont estimés grâces aux temps de fonctionnement des 4 pompes des postes principaux. Les estimations sont donc à prendre avec précaution.

Il ressort tout de même une tendance à la hausse des volumes reçus d'environ 38 000m³ traités par an à 49 000 m³ en 2023.

Au maximum, elle a reçu 180% de sa capacité hydraulique. Les fortes précipitations du dernier trimestre ont eu une incidence notable sur les arrivées d'eaux claires parasites.

La cuve du poste « vieux pénitencier » présente toujours un décrochage du revêtement intérieur. La pompe hors service de ce poste a été remplacée en cours d'année.

Une poire de niveau a été remplacée sur le poste du « Bourg ».





Les résultats obtenus lors du bilan de mai montrent une excellente qualité de traitement et un bon fonctionnement du dispositif épuratoire.

Les résultats d'analyses sur le prélèvement ponctuel en sortie de station d'épuration du mois de novembre attestent d'une bonne qualité de traitement.

Les résultats obtenus sur le bilan 24 heures et le jour du prélèvement ponctuel ne sont pas cohérents avec les résultats des tests bandelettes.

Ces derniers montrent une mauvaise qualité de traitement en sortie de second étage or les analyses du laboratoire attestent d'une excellente qualité de traitement. Il est vraisemblablement probable que les tests bandelettes (ammonium) présentent un défaut et que les résultats ne reflètent pas la qualité réelle des effluents traités

Les deux compteurs de chasse mécanique dysfonctionnent.

Les roseaux sont bien développés sur l'ensemble des casiers. Des plans de liserons sont présents sur le premier étage de traitement.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.12. Molières

D'après l'histogramme des volumes moyens mensuels corrélés aux données pluviométriques, le réseau de collecte est impacté par les intrusions d'eaux claires parasites permanentes.

Les volumes collectés tout au long de l'année sont relativement stables et restent bien en deçà de la capacité nominale de la station avec un débit moyen journalier de 11,5 m³/j soit 38 % de la capacité nominale.

La pompe n°1 du « bourg ouest » a été remplacée en fin d'année. Celle-ci a été hors service une grande partie de l'année.

Les résultats des tests bandelettes effectués de façon hebdomadaire par le personnel exploitant montrent une excellente qualité de traitement tout au long de l'année.

Les roseaux du premier étage et le second étage sont concurrencés par le développement de plans de raisins d'Amérique.

Il n'y pas de refus de dégrillage.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

En début d'année 2022, un sondage des boues a été réalisé sur le premier étage révélant une moyenne de hauteur de 10 centimètres de boues soit un volume d'environ 25 m³ de boues. Ces résultats montrent qu'un curage des boues du premier étage est à prévoir.

1.10.13. Monpazier

En moyenne, la station reçoit 65% de sa capacité hydraulique nominale. 36 dépassements ont été enregistrés. Il est à noter un large dépassement capacitaire de 380 % le 11 mars. Un épisode de pluie de 38mm a provoqué une arrivée d'eau d'environ 1000m³ dans la journée avec un déversement du bassin tampon de 77m³. Un bouchage de réseau avec du sable et des cailloux a eu lieu (dans le secteur de la caserne des pompiers) malgré la campagne d'hydrocurage préventif.

Le volume journalier du bilan estival est de 154 m³/j, soit 58 % de la capacité hydraulique nominale de la station. La charge polluante représente environ 860 équivalents-habitants (sur le paramètre DCO), soit 54 % de la capacité organique nominale de la station.

Le regard de visite en amont du dégrilleur a débordé lors de pluies les 6, 9 et 30 novembre 23. Le poste est également passé au trop plein vers le bassin tampon.

Les rendements épuratoires et concentrations obtenus lors des deux autosurveillances règlementaires sont excellents.

L'analyse du rejet ponctuel reflète également son excellente qualité.

Les tests hebdomadaires réalisés témoignent du bon fonctionnement des équipements. La concentration en phosphore est également mesurée et reste nulle.

La consommation électrique de 2023 est nettement supérieure à celle de 2022 (environ 82 000KWh et 70 000KWh). En juillet, la pompe d'extraction des boues était en panne. Elle a été réparée ultérieurement. Le taux de boues dépassait la consigne du constructeur en haute saison à savoir 5,8 g/L pour une consigne de 4,6g/L. La durée d'aération était de 7h30 par jour (2 turbines simultanées). Cela participe à engendrer une consommation énergétique excessive avec des ratios défavorables.

Les équipements fonctionnent bien de manière générale.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les graisses et sable ont été stockées dans les fosses dédiées à ces sous-produits.





Les boues sont stockées et minéralisées sur les lits de séchage plantés de roseaux. Deux lits de séchage plantés de roseaux ont été replantés des roseaux.

Les boues produites sont calculées à partir des volumes mesurés grâce au débitmètre électromagnétique sur la pompe d'extraction et à partir des analyses effectuées 6 fois par an sur les boues extraites.

Production de boues théorique (kg de MS) :	10 000 à 12 000
Production de boues réelle (kg de MS) :	12 335
Ecart (%) :	+23 à +3

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés en 2021, 2022 et 2023. Les bilans d'octobre et novembre 2021 et octobre 2022 sont utilisés au prorata de 10 mois. Les bilans de juillet et septembre 2023 sont utilisés au prorata de 2 mois.

Les travaux d'évacuation des boues des deux lagunes de l'ancienne station d'épuration ont eu lieu en fin d'année (assèchement et curage). Le plan d'épandage a été validé le 6/7/23.

1.10.14. Monsac

La station reçoit en moyenne 4,1m³ par jour et au maximum 5,8m³/jour soit moins de 60% de sa capacité hydraulique nominale.

Le volume annuel traité est estimé à 1 500m³ pour environ 1 700m³ en 2022.

Un hydrocurage de la conduite principale a eu lieu pendant l'été. Elle était peu encrassée.

Le rejet en sortie de traitement est d'une très bonne qualité.

Les résultats des tests de méthode rapide sur l'azote ont révélé une excellente qualité de rejet dès le passage de l'effluent au travers du premier étage de traitement.

L'ennoyage des filtres est pratiqué comme chaque année sur le premier étage.

Les refus de dégrillage ne sont pas quantifiés. Ils sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.15. Montferrand du Périgord

Au vu de l'histogramme des volumes moyens mensuels corrélés aux données pluviométriques le réseau de collecte est peu influencé par les intrusions d'eaux claires parasites.

La station reçoit en moyenne 4,8 m³/j soit 30 % de la capacité nominale hydraulique de la station (16 m³/j). Les volumes entrants restent bien en deçà de la capacité nominale de la station.

La pompe n°1 du poste de relevage principal a été à l'arrêt une grande partie de l'année suite à un dysfonctionnement, celle-ci a été remplacée le 27 novembre 2023.

Les résultats analytiques sur un prélèvement ponctuel réalisé par le SATESE attestent d'une bonne qualité de traitement. Les tests bandelettes sur les formes azotées montrent une continuité de la bonne qualité de traitement sur l'année 2023.

Les roseaux sont développés mais sont concurrencés par les adventices.

Les relevés mensuels sont remplis hebdomadairement et transmis en format numérique au SATESE trimestriellement.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères (10 kg pour l'année 2023).

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.16. St Avit Sénieur

Les volumes collectés restent bien en deçà de la capacité nominale hydraulique de la station. La station reçoit 8,9 m³ par jour, ce qui représente 39 % de la capacité hydraulique nominale de la station (23 m³/j).

Les volumes collectés restent en deçà de la capacité nominale de la station. Le réseau de collecte est peu influencé par les intrusions d'eaux claires parasites. On note toutefois une légère augmentation des volumes lors des fortes précipitations qui sont survenues en fin d'année. Ceci n'a pas compromis le fonctionnement de la station.





Les résultats d'analyses effectuées sur un prélèvement ponctuel en sortie ainsi que les tests réalisés par l'exploitant de façon hebdomadaire indiquent que le dispositif épuratoire est performant tout au long de l'année avec une bonne qualité de l'eau traitée.

La totalité des eaux traitées s'infiltre dans la zone d'infiltration plantée de bambous, il n'y a pas d'impact sur le milieu naturel superficiel.

Les roseaux sont denses et bien développés sur le premier étage. Cependant ces derniers sont impactés par le développement de raisins d'Amérique (plante invasive).

Concernant le second étage, celui-ci possède des roseaux clairsemés, voire inexistants, fortement concurrencés par la végétation parasite.

Des dysfonctionnements sont survenus sur les deux chasses hydrauliques (premier et second étage), des opérations de resserrage des mécanismes ont été effectués par le prestataire afin de revenir à un fonctionnement optimal des équipements.

Les relevés mensuels sont remplis et bien transmis par le prestataire en format numérique au SATESE.

Les refus de dégrillage sont évacués avec les ordures ménagères (20 kg pour l'année 2023).

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.17. Ste Foy de Longas : Station du Bourg

Les effluents cheminent gravitairement en entrée de station.

La station reçoit en moyenne 3,4 m³/j soit 28 % de la capacité nominale de la station (12 m³/j).

Au vu de l'histogramme des volumes moyens mensuels corrélés aux données pluviométriques, le réseau semble impacté par l'intrusion d'eaux claires parasites.

Les résultats d'analyses sur un prélèvement ponctuel au mois de novembre montrent une excellente qualité de traitement de l'outil épuratoire. Les résultats des tests bandelettes effectués courant juillet montrent également un bon fonctionnement du dispositif.

Les roseaux du premier étage sont bien développés cependant des plans de raisin d'Amérique.

Le second étage est dépourvu de roseaux.

La zone d'infiltration efface la totalité des effluents traités.

La mousse d'étanchéité de la chasse s'est détériorée pendant l'année 2023.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères (160 kg).

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.18. Ste Foy de Longas : Station de La Roque

Il n'est pas possible d'estimer le volume reçu. Les effluents arrivent de manière gravitaire.

Les filtres enterrés effacent la totalité des effluents traités. Aucune résurgence d'effluent n'a été observée.

Le sachet de pouzzolane préservant le système d'infiltration d'un éventuel colmatage est en bon état. Il est nettoyé au jet au besoin par l'exploitant.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées dans la fosse toutes eaux.

Les deux sondages du niveau de boues effectués par le SATESE n'ont pas montré la nécessité de vidanger la fosse pour l'année 2023.

1.10.19. Trémolat

Le graphique corrélant les volumes journaliers entrants et les données pluviométriques montre que le réseau est impacté par l'intrusion d'eaux claires parasites lors des précipitations (météoriques). On note une augmentation du volume en période estivale qui s'explique par la fréquentation touristique en cette période.

La station reçoit en moyenne 67 m³/j soit 22 % de la capacité hydraulique nominale de la station (300 m³/j). Un dépassement de la capacité hydraulique a eu lieu lors de la période de précipitations exceptionnelles survenue en fin d'année. La valeur maximale relevée est de 355 m³/j (le 12 décembre 2023) soit 118 % de la capacité nominale hydraulique (pluie de 8 mm et 18 mm la veille).

Les deux campagnes de mesures réglementaires montrent une bonne qualité de traitement des eaux usées.

Les résultats des tests bandelettes sur les formes azotés réalisés chaque semaine par le personnel exploitant attestent d'une bonne qualité générale de traitement sauf pendant la période estivale. Ceci peut s'expliquer par un fonctionnement en mode dégradé de la station engendrant une difficulté d'exploitation. Le surpresseur n°1 a dysfonctionné en cours d'année n'alimentant plus en oxygène le bassin d'aération basse saison (petit bassin). Un agitateur sur ce dernier est présent permettant de brasser légèrement les boues et éviter que les boues fermentent.





Par la suite ce dernier est également tombé en panne. Suivant les préconisations du SATESE, les eaux-brutes ont été redirigées vers le grand bassin via des raccords et conduites PVC. Les exutoires de la pompe de recirculation et toutes eaux ont été également rallongés vers le grand bassin.

Les eaux interstitielles du bassin basse-saison ont été vidangées dans le bassin haute-saison.

Ce fonctionnement devrait améliorer la qualité de traitement notamment en période estivale, améliorer la qualité des boues et ainsi diminuer les coûts d'exploitation.

Des travaux de réhabilitation des berges des lagunes vont être réalisés car des ragondins ont de nouveau creusé des galeries, notamment au niveau de l'exutoire du premier bassin de lagunage.

Une campagne de piégeage de ragondins a été réalisé en 2023.

Les feuillets du cahier d'exploitation sont transmis au SATESE

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères (780 kg).

Production de boues théorique (kg de MS) :	8 000 à 8 500
Production de boues réelle (kg de MS) :	12 120
Ecart (%) :	De +30 % à +33%

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des moyennes des bilans de pollution réalisés en 2023, 2022, 2021, 2020 et 2019.

Estimation des boues produites à partir des volumes boues journaliers par le débitmètre électromagnétique en 2023 et d'une estimation de la concentration de boues en sortie de clarificateur de 5 g/L. Les extractions étant automatiques et régulières, les boues sont peu concentrées.

Les eaux interstitielles sont évacuées régulièrement par le personnel exploitant permettant d'augmenter l'autonomie de stockage.

L'entreprise Cadiot est intervenue afin de déshydratées les boues du silo. 2,39 tonnes de matières sèches ont été évacuées vers le site de compostage du SICTOM Périgord Noir à Marcillac Saint Quentin (24).

Celle-ci est estimée de 8 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 31,9 g/L).

1.10.20. Varennes Lanquais

La station d'épuration a été mise en service en septembre.

Un seul abonné s'est raccordé. Il s'agit du restaurant qui était fermé en fin d'année.

La station ne reçoit que les eaux usées du restaurant quand il est ouvert.

Il n'y a pas de rejet de la station.

Un ennoyage des filtres du premier étage et du deuxième étage a eu lieu en fin d'année. Les roseaux se sont bien développés.

Il a été observé une descente de l'ouvrage de chasse.

Il n'y a pas de refus de dégrillage.

Il n'y a pour l'instant pas de boues formées.





2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et inclue une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables en 2023 sont les suivants :

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)(1)	Adoptée 800 € HT pour les immeubles existants lors de la mise en place du réseau 2 000 €HT pour les immeubles neufs se raccordant postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement
	(Délibération du 26/11/2019 en annexe n°5)
Participation aux frais de branchement	Non adoptée en 2023 La délibération du 14/11/2023 (Cf annexe5) instaure cette participation au 01/01/2024
Sanction financière pour non raccordement à l'assainissement collectif	Non adoptée

Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

La communauté de communes a délibéré le 10 janvier 2017 sur l'harmonisation des tarifs d'assainissement sur 8 ans (à l'exception de Lolme qui n'a qu'un seul abonné l'EPHAD).

Il existe sur l'exercice 2023, deux délibérations fixant les tarifs assainissement collectif:

- La délibération du 10/01/2017 fixant les différents tarifs assainissement au 01/01/2023
- La délibération du 28 /03/2023 modifie le tarif de la redevance assainissement collectif à compter du 1er juillet 2023

(Cf. Annexe n°4).





Extrait de la délibération du 10 janvier 2017 fixant les tarifs au 01/01/2023 :

Part fixe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	119.93	118.85	117,78	116,70	115.63	114.55	113.48	112,40
Badefols sur Dordogne	123,43	121,85	120,28	118,70	117,13	115,55	113,48	112,40
Biron	42,75	52,70	62,65	72,60	82,55	92.50	102,45	112,40
Le Buisson de Cadouin	66,55	73,10	79,65	86,20	92,75	92,30	102,45	
		57,70		75,93				112,40
Capdrot	48,58		66,81 88,91	93.61	85,05 98.31	94,17 103.01	103,28	112,40
Couze St Front	79,52	84,22			7.74		107,70	112,40
Lalinde	88,43	91,85	95,28	98,70	102,13	105,55	108,98	112,40
Mauzac Et Grand Castang	79,85	84,50	89,15	93,80	98,45	103,10	107,75	112,40
Monpazier	101,29	102,88	104,46	106,05	107,64	109,23	110,81	112,40
St Capraise de Lalinde	207,25	193,70	180,15	166,60	153,05	139,50	125,95	112,40
Ste Foy de Longas	127,45	125,30	123,15	121,00	118,85	116,70	114,55	112,40
Trémolat	94,55	97,10	99,65	102,20	104,75	107,30	109,85	112,40
Varennes	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Monsac	-	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Lanquais	-	-	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
St Félix de Villadeix	-	- 4	-	-	112,40	112,40	112,40	112,40
Baneuil					-	-	-	112,40
Liorac sur Louyre	-	(4)				(4)		112,40
Part variable :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	1,566	1,543	1,520	1,497	1,474	1,451	1,428	1,405
Badefols sur Dordogne	1,576	1,551	1,527	1,503	1,478	1,454	1,429	1,405
Biron	0,534	0,659	0,783	0,908	1,032	1,156	1,281	1,405
Le Buisson de Cadouin	1,471	1,461	1,452	1,443	1,433	1,424	1,414	1,405
Capdrot	1,010	1,067	1,123	1,180	1,236	1,292	1,349	1,405
Couze St Front	0,994	1,053	1,111	1,170	1,229	1,288	1,346	1,405
Lalinde	1,313	1,326	1,339	1,353	1,366	1,379	1,392	1,405
Mauzac Et Grand Castang	0,998	1,056	1,114	1,173	1,231	1,289	1,347	1,405
Monpazier	1,269	1,288	1,308	1,327	1,347	1,366	1,386	1,405
St Capraise de Lalinde	2,591	2,421	2,252	2,083	1,913	1,744	1,574	1,405
Ste Foy de Longas	1,593	1,566	1,539	1,513	1,486	1,459	1,432	1,405
Trémolat	1,182	1,214	1,246	1,278	1,309	1,341	1,373	1,405
Varennes	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,409
Monsac	-	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,409
Languais			1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,409
St Félix de Villadeix			378,000		1,405	1,405	1,405	1,405
Baneuil					-7,	29.123	27.22	1,405
Liorac sur Louyre								1,405

Pour LOLME	TO SERVICE SERVICE	Tarifs HT	
Redevance	Partie Fixe	264.80 €	П
1-Mssain ssement Collectif	Partie variable	4.54 € / m³	





Extrait de la délibération du 28/03/2023 fixant les tarifs assainissement collectif à compter du 01/07/2023 :

Pour l'ensemble des communes sauf Le	OLME	Tarifs HT
Redevance Assainissement Collectif	Partie Fixe	144.00 €
	Partie variable	1.800 € / m³
Cette nouvelle tarification s'applique sur de LOLME qui a une station d'épuration		à l'exception de la commun
de LOLME qui a une station d'épuration		Tarifs HT 2017
de LOLME qui a une station d'épuration		

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public. Le service de l'assainissement de la collectivité est ici assujetti à la TVA.

La facturation est assurée par deux prestataires différents (SOGEDO et RDE) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.





Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/012024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Au 01/01/2023:

Facture type 2023	BADEFOLS	BAYAC	BEAUMONTOIS	BIRON	LE BUISSON	CAPDROT	COUZE	LALINDE	LOLME	MAUZAC
Part de la collectivité										
Part fixe annuelle	113,98€	113,48 €	113,48 €	102,45 €	105,85 €	103,28 €	107,70 €	108,98 €	264,80 €	107,75€
Part proportionnelle	171,48 €	171,36 €	171,36 €	153,72 €	169,68 €	161,88€	161,52€	167,04€	544,80 €	161,64€
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	285,46 €	284,84 €	284,84 €	256,17€	275,53 €	265,16€	269,22€	276,02€	809,60 €	269,39 €
Taxes et redevances										
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	31,55€	31,48 €	31,48 €	28,62 €	30,55 €	29,52 €	29,92€	30,60 €	83,96 €	29,94 €
Total taxes et redevances	61,55€	61,48€	61,48€	58,62 €	60,55 €	59,52€	59,92€	60,60€	113,96 €	59,94€
Total:	347,01 €	346,32 €	346,32 €	314,79 €	336,08 €	324,68 €	329,14€	336,62 €	923,56 €	329,33 €
Prix TTC / m ³ :	2,89 €	2,89 €	2,89 €	2,62 €	2,80 €	2,71 €	2,74 €	2,81 €	7,70 €	2,74 €

Facture type 2023	MOLIERES	MONPAZIER	MONSAC	MONTFERRAND ST AVIT SENIEUR		ST CAPRAISE	STE FOY	TREMOLAT	VARENNES		
Part de la collectivité											
Part fixe annuelle	113,48 €	110,81 €	112,40 €	113,48 €	113,48 €	125,95 €	114,55€	109,85€	112,40 €		
Part proportionnelle	171,36 €	166,32 €	168,60€	171,36 €	171,36 €	188,88 €	171,84€	164,76€	168,60€		
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	284,84 €	277,13€	281,00€	284,84 €	284,84 €	314,83€	286,39 €	274,61 €	281,00€		
Taxes et redevances											
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €		
TVA (10%)	31,48 €	30,71 €	31,10€	31,48 €	31,48 €	34,48 €	31,64€	30,46 €	31,10€		
Total taxes et redevances	61,48€	60,71 €	61,10€	61,48 €	61,48 €	64,48 €	61,64€	60,46 €	61,10€		
Total:	346,32 €	337,84 €	342,10 €	346,32 €	346,32 €	379,31 €	348,03 €	335,07 €	342,10 €		
Prix TTC / m ³ :	2,89 €	2,82 €	2,85 €	2,89 €	2,89 €	3,16€	2,90 €	2,79 €	2,85 €		





<u>Au 01/01/2024 :</u>

Facture type 2024	BADEFOLS	BAYAC	BEAUMONTOIS	BIRON	LE BUISSON	CAPDROT	COUZE	LALINDE	LOLME	MAUZAC
Part de la collectivité										
Part fixe annuelle	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	264,80 €	144,00 €
Part proportionnelle	216,00€	216,00 €	216,00€	216,00€	216,00€	216,00€	216,00€	216,00€	544,80 €	216,00€
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00€	360,00€	360,00 €	360,00€	809,60 €	360,00 €
Taxes et redevances										
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10%)	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	83,96 €	39,00 €
Total taxes et redevances	69,00 €	69,00€	69,00€	69,00 €	69,00€	69,00 €	69,00 €	69,00 €	113,96 €	69,00 €
Total:	429,00 €	429,00 €	429,00 €	429,00 €	429,00 €	429,00 €	429,00 €	429,00 €	923,56 €	429,00 €
Prix TTC / m ³ :	3,58 €	3,58 €	3,58 €	3,58 €	3,58 €	3,58 €	3,58 €	3,58 €	7,70 €	3,58 €

Facture type 2024	MOLIERES	MONPAZIER	MONSAC	MONTFERRAND	ST AVIT SENIEUR	ST CAPRAISE	STE FOY	TREMOLAT	VARENNES		
Part de la collectivité											
Part fixe annuelle	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €		
Part proportionnelle	216,00€	216,00 €	216,00€	216,00 €	216,00€	216,00€	216,00€	216,00€	216,00€		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00€	360,00 €	360,00€	360,00€	360,00 €		
Taxes et redevances											
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €		
TVA (10 %)	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €		
Total taxes et redevances	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00€	69,00 €	69,00 €	69,00€	69,00€	69,00€		
Total:	429,00 €	429,00 €	429,00€	429,00 €	429,00 €	429,00 €	429,00€	429,00 €	429,00 €		
Prix TTC / m ³ :	3,58 €	3,58 €	3,58 €	3,58 €	3,58 €	3,58 €	3,58 €	3,58 €	3,58 €		





2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Au 01/01/2023:

	BADEFOLS	BAYAC	BEAUMONTOIS	BIRON	LE BUISSON	CAPDROT	COUZE	LALINDE	LOLME	MAUZAC
Facture type au 01/01/2023 en €										
Production d'eau potable										
SIAEP	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Lalinde	Lalinde	Sud Périgord	Lalinde
Part fixe annuelle délégataire	55,84 €	96,00€	55,84 €	55,84 €	96,00€	55,84 €	96,00€	96,00 €	55,84 €	95,50 €
Part fixe annuelle collectivité	62,00 €		62,00 €	62,00 €		62,00 €			62,00 €	
Part proportionnelle délégataire	84,84 €	148,80 €	84,84 €	84,84 €	148,80 €	84,84 €	148,80 €	148,80 €	84,84 €	148,80 €
Part proportionnelle collectivité	99,60 €		99,60 €	99,60 €		99,60 €			99,60 €	
Collecte et traitement des eaux usée	s									
Part fixe annuelle	113,98 €	113,48 €	113,48 €	102,45 €	105,85 €	103,28 €	107,70 €	108,98 €	264,80 €	107,75€
Part proportionnelle	171,48 €	171,36 €	171,36€	153,72 €	169,68 €	161,88€	161,52€	167,04 €	544,80 €	161,64€
Taxes et redevances										
Redevance de protection du point de prélèvement (SMDE)	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	15,00 €	10,20 €	15,00€	15,00 €	10,20 €	15,00 €	10,20 €	10,20 €	15,00 €	10,20 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
TVA eau potable (5,5 %)	19,86 €	16,43 €	19,86 €	19,86 €	16,43 €	19,86 €	16,43 €	16,43 €	19,86 €	16,41 €
TVA assainissement collectif (10%)	31,55 €	31,48 €	31,48 €	28,62 €	30,55 €	29,52 €	29,92 €	30,60 €	83,96 €	29,94 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	140,21 €	131,92 €	140,14 €	137,28 €	130,99 €	138,18 €	130,36 €	131,04 €	192,62 €	130,35 €
Total	727,94 €	661,56€	727,26 €	695,72€	651,32 €	705,61 €	644,38 €	651,86 €	1 304,50 €	482,40 €
Prix TTC au m³	6,07 €	5,51 €	6,06€	5,80 €	5,43 €	5,88 €	5,37 €	5,43 €	10,87 €	4,02 €





	MOLIERES	MONPAZIER	MONSAC	MONTFERRAND	ST AVIT SENIEUR	ST CAPRAISE	STE FOY	TREMOLAT	VARENNES
	MOLIERES	MONPAZIER	MONSAC	MONIFERRAND	31 AVII SENIEUK	31 CAPRAISE	21E LO1	IKEMOLAI	VARENNES
Facture type au 01/01/2023 en €									
Production d'eau potable									
SIAEP	Sud Périgord	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Régie	Lalinde	2 Rivières	2 Rivières	Lalinde
Part fixe annuelle délégataire	55,84 €	55,84 €	96,00€	55,84 €		96,00€	52,01 €	52,01 €	96,00€
Part fixe annuelle collectivité	62,00 €	62,00 €		62,00 €	100,00 €		58,00 €	58,00 €	
Part proportionnelle délégataire	84,84 €	84,84 €	148,80 €	84,84 €		148,80 €	82,44 €	82,44 €	148,80 €
Part proportionnelle collectivité	99,60 €	99,60 €		99,60 €	120,00 €		88,80 €	88,80 €	
Collecte et traitement des eaux usée	s								
Part fixe annuelle	113,48 €	110,81 €	112,40 €	113,48 €	113,48 €	125,95€	114,55€	109,85€	112,40 €
Part proportionnelle	171,36€	166,32 €	168,60 €	171,36€	171,36 €	188,88€	171,84€	164,76€	168,60 €
Taxes et redevances									
Redevance de protection du point de prélèvement (SMDE)	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	15,00€	15,00 €	10,20 €	15,00 €	0,00 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
TVA eau potable (5,5 %)	19,86 €	19,86€	16,43 €	19,86€	14,51 €	16,43 €	18,44 €	18,44 €	16,43€
TVA assainissement collectif (10%)	31,48 €	30,71 €	31,10€	31,48€	31,48 €	34,48 €	31,64€	30,46 €	31,10€
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	140,14 €	139,37 €	131,53 €	140,14 €	119,79 €	134,92 €	134,08 €	132,90 €	131,53 €
Total	727,26 €	726,49 €	653,46 €	723,42 €	624,63 €	664,56 €	730,16 €	700,54 €	650,94 €
Prix TTC au m³	6,06 €	6,05€	5,45 €	6,03 €	5,21 €	5,54 €	6,08 €	5,84 €	5,42 €





Au 01/01/2024:

Facture type au 01/01/2024 en €	BADEFOLS	BAYAC	BEAUMONTOIS	BIRON	LE BUISSON	CAPDROT	COUZE	LALINDE	LOLME	MAUZAC
Prestataire facturation	SOGEDO	RDE	SOGEDO	SOGEDO	RDE	SOGEDO	RDE	RDE	SOGEDO	RDE
Production d'eau potable										
SIAEP	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Lalinde	Lalinde	Sud Périgord	Lalinde
Part fixe annuelle délégataire	58,61 €	105,64 €	58,61 €	58,61 €	105,64 €	58,61 €	105,64 €	105,64 €	58,61 €	105,64€
Part fixe annuelle collectivité	62,00 €		62,00 €	62,00 €		62,00 €			62,00 €	
Part proportionnelle délégataire	84,84 €	163,20 €	84,84 €	84,84 €	163,20 €	84,84 €	163,20 €	163,20 €	84,84 €	163,20 €
Part proportionnelle collectivité	105,60 €		105,60 €	105,60 €		105,60 €			105,60 €	
Collecte et traitement des eaux usées	s									
Part fixe annuelle	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	264,80 €	144,00 €
Part proportionnelle	216,00 €	216,00€	216,00€	216,00 €	216,00 €	216,00 €	216,00€	216,00 €	544,80 €	216,00€
Taxes et redevances										
Redevance de protection du point de prelèvement (SMDE)	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20€	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	15,00 €	11,52€	15,00€	15,00 €	11,52€	15,00 €	11,52€	11,52€	15,00 €	11,52€
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00€	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00€	30,00 €	30,00 €	30,00€
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA eau potable (5,5 %)	20,51 €	17,99 €	20,51 €	20,51 €	17,99 €	20,51 €	17,99 €	17,99 €	20,51 €	17,99 €
TVA assainissement collectif (10%)	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	83,96 €	39,00 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	151,31 €	145,31 €	151,31 €	151,31 €	145,31 €	151,31 €	145,31 €	145,31 €	196,27 €	145,31 €
Total	822,36 €	774,15 €	822,36 €	822,36 €	774,15 €	822,36 €	774,15€	774,15€	1 316,92 €	774,15€
Prix TTC au m³	6,85 €	6,45 €	6,85€	6,85 €	6,45 €	6,85 €	6,45 €	6,45 €	10,97 €	6,45 €





Facture type au 01/01/2024 en €	MOLIERES	MONPAZIER	MONSAC	MONTFERRAND	ST AVIT SENIEUR	ST CAPRAISE	STE FOY	TREMOLAT	VARENNES
Prestataire facturation	SOGEDO	SOGEDO	RDE	SOGEDO	COMMUNE	RDE	RDE	RDE	RDE
Production d'eau potable									
SIAEP	Sud Périgord	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Régie	Lalinde	2 Rivières	2 Rivières	Lalinde
Part fixe annuelle délégataire	58,61 €	58,61 €	105,64 €	58,61 €		105,64€	55,77 €	55,77 €	105,64 €
Part fixe annuelle collectivité	62,00 €	62,00 €		62,00 €	104,00 €		59,00 €	59,00 €	
Part proportionnelle délégataire	84,84 €	84,84 €	163,20 €	84,84 €		163,20 €	88,44 €	88,44 €	163,20 €
Part proportionnelle collectivité	105,60 €	105,60 €		105,60 €	124,80 €		93,60 €	93,60 €	
Collecte et traitement des eaux usée	es								
Part fixe annuelle	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €	144,00 €
Part proportionnelle	216,00 €	216,00 €	216,00 €	216,00€	216,00€	216,00€	216,00 €	216,00€	216,00 €
Taxes et redevances									
Redevance de protection du point de prelèvement (SMDE)	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	4,20 €	7,20 €	7,20€	7,20 €	7,20 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	15,00€	15,00€	11,52€	15,00€	0,00€	11,52€	11,52€	11,52€	11,52€
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA eau potable (5,5 %)	20,51 €	20,51 €	17,99 €	20,51 €	14,99 €	17,99 €	19,53 €	19,53 €	17,99 €
TVA assainissement collectif (10%)	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	151,31 €	151,31 €	145,31 €	151,31 €	127,79 €	145,31 €	146,85 €	146,85 €	145,31 €
Total	822,36 €	822,36 €	774,15 €	822,36 €	716,59 €	774,15€	803,66 €	803,66 €	774,15 €
Prix TTC au m³	6,85 €	6,85 €	6,45 €	6,85 €	5,97 €	6,45 €	6,70 €	6,70€	6,45 €



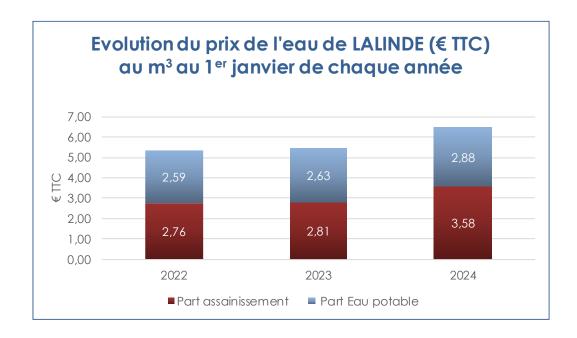


Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont assujettis à la TVA.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle	
Semestrielle	\boxtimes
trimestrielle	
quadrimestrielle	

<u>Pour rappel:</u> Conformément aux règles de calcul de l'indicateur D204.0, si plusieurs tarifs sont pratiqués, le tarif correspondant au plus grand nombre d'abonnés raccordés est celui qui doit être saisi dans SISPEA, soit celui de LALINDE.







2.4. Recettes

Type de recette	2023
Redevance eaux usées usage domestique	1 034 709,04
(Compte administratif 2023) en €*	
Redevance modernisation des réseaux en €	90 371,67
Participations assainissement collectif en €	8 000,000
Prime de l'Agence de l'Eau (€)	
Autres subventions d'exploitation	
Autres prestations de services en €	11 760,00
Remboursement de frais	
Reprises sur provisions et dépréciations	6 808,10
Produits exceptionnels en €	6 512,00
Total des recettes des gestion des services en €	1 158 160,81

^{*} RDE et SOGEDO effectuent depuis le 01/01/2024 la prestation de facturation et de recouvrement des paiements pour l'ensemble des communes de la CCBDP. La facturation est effectuée par semestre. Les versements d'acomptes conduisent à une différence entre les titres de recettes émis et les recettes indiquées sur le compte administratif de la collectivité.

Après l'instauration de la loi de finance en 2018, les Agences de l'eau ont été mises à contribution pour financer l'effort de redressement des comptes publics et d'autres politiques publiques. De ce fait, la prime d'aide à la performance épuratoire a été supprimée définitivement à compter du 01/01/2022. Les primes étant versées l'année N+1, les derniers versements ont eu lieu en 2022.





3. Indicateurs de performances

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

	Nombre d'abonnés desservis	Nombre d'abonnés prévus au zonage d'assainissement	Taux de desserte	Nombre d'habitants desservis (INSEE 2021)				
BADEFOLS/DORDOGNE	57	57	100%	126				
BAYAC	80	92	87%	177				
BEAUMONTOIS EN PERIGORD (comprend les anciennes communes de ste Sabine Born, Beaumont du Périgord, Labouquerie et Nojals et clotte)	s anciennes communes Born, Beaumont du 480 553		87%	1 095				
BIRON	53	56	95%	116				
CAPDROT		avec Mor	pazier					
CADOUIN		avec Le Buisson	vec Le Buisson de Cadouin					
COUZE ET ST FRONT	307	406	76%	800				
LALINDE	1 117	1 314	85%	2 589				
LE BUISSON DE CADOUIN	796	824	97%	1 549				
LOLME	1	1	100%	2				
MAUZAC ET GRAND CASTANG	131	147	89%	307				
MOLIERES	60	75	80%	157				
MONPAZIER	417	420	99%	760				
MONSAC	44	48	92%	92				
MONTFERRAND DU PERIGORD	34	35	97%	67				
ST AVIT SENIEUR	55	54	102%	109				
ST CAPRAISE DE LALINDE*	142	249	57%	525				
STE FOY DE LONGAS	26	34	76%	68				
TREMOLAT	276	340	81%	690				
VARENNES LANQUAIS	241	293	82%	633				
Sur l'ensemble du territoire	4 317	4 998	86,37%	9 860				

^{*} Saint Capraise de Lalinde évacue ses effluents vers la station d'épuration de Mouleydier (sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise)





3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.





INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX PAR COMMUNE :

	Deinte natantiale		FOLS / OGNE	BAYAC		BEAUMONTOIS EN PERIGORD		BIRON		COUZE ET ST FRONT		LAL	INDE
	Points potentiels	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)													
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Non	0	Oui	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)													
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous	Oui		Oui		Oui		Non		Oui		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux	conditions (1)	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Non	0	Oui	0	Oui	15
et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15	95% 95%	15	95% 95%	15	0%	0	41%	0	100%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)													
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0	0%	0	0%	0	0%	-	0%	-	100%	-
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	-	Oui	-	Oui	-
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	-	Non	-	Non	-
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	-	Non	-	Oui	-
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	-	Oui	-	Oui	-
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Non	0	Non	-	Non	-	Non	-
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Non	0	Non	-	Non	-	Non	-
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	85	-	85	-	85	-	0	-	15	-	30

⁽¹⁾ I'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ I'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte





	5 . 1 . 1 . 1	LE BUISSON DE Cadouin		LOLME		MAUZAC ET GRAN CASTANG		МО	MOLIERES		MONPAZIER		NSAC
	Points potentiels	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)													
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points	Oui	5	Non	0	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)													
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous	Oui		Non		Oui		Oui		Oui		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux	conditions (1)	Oui 100%	15	Non 0%	0	Oui 100%	15	Oui 95%	15	Oui 100%	15	Oui 100%	15
et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15	0%	0	100%	15	95%	15	100%	15	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)													
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0	0%	-	100%	15	0%	0	100%	15	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Non	-	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Non	-	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	-	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	-	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points	Non	0	Non	-	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Non	-	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	85	-	0	-	100	-	85	-	100	-	100

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte





	Points potentiels		RRAND DU GORD	ST AVIT	SENIEUR		PRAISE DE LINDE	STE FOY I	DE LONGAS	TREA	MOLAT	VARENNE	S LANQUAIS
	roinis potentiels	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points	Valeur	Nbre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)													
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)													
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous	Oui		Oui		Non		Oui		Oui		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	conditions ⁽¹⁾	Oui 95%	15	Oui 95%	15	Non 0%	0	Oui 100%	15	Oui 100%	15	Oui 100%	15
vP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15	95%	15	0%	0	100%	15	50%	10	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)													
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0	0%	0	0%	-	100%	15	0%	0	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Non	-	Oui	10	Non	0	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points	Oui	10	Oui	10	Non	-	Oui	10	Non	0	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Non	-	Oui	10	Non	0	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	-	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Non	-	Non	0	Non	0	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Non	-	Non	0	Non	0	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	85	-	85	-	15	-	100	-	50	-	100

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte





SYNTHESE POUR LE PERIMETRE CONCERNE (proratisé au linéaire de réseau de chaque commune) :

	Points Potentiels	de gestion pa réseaux	nnaissance et Itrimoniale des (P202.2B) Isemble
		Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau		Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)		Oui	5
PARTIE B: INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour	r la partie A)	•	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	65%	11
PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en p	artie A et B)		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	41%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points	Oui	10
,	non : 0 point		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points	Oui	10
réseau	non : 0 point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	OUL. TO DOINIS	Non	-
assumption of the repair and the second of t	non : 0 point		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	-
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	80

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte





3.3. Conformité de la Station

L'équipe SISPEA indique qu'il n'est plus nécessaire de renseigner les 3 indicateurs suivants à partir de 2022 :

- -P203.3 concernant la conformité de la collecte des effluents
- -P204.3 concernant la conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées
- -P205.3 concernant la performance des ouvrages d'épuration

En effet, dans le cadre des travaux de refonte, ces trois indicateurs vont être amenés à disparaitre de l'application SISPEA mais seront néanmoins toujours disponibles dans la base de données ROSEAU.

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Il y a eu 2,39 T MS évacués en 2023 sur la station de Trémolat. En l'absence d'analyse de siccité sur les boues évacuées, il n'est pas possible d'estimer les tonnes de Matière Sèche de boues évacuées sur la plupart des stations.

Elles ont toutes été valorisées en compostage. L'indicateur est donc de 100%.

3.5. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)

A la connaissance de la collectivité ainsi que du prestataire assurant la facturation, il n'y a pas eu de débordement dans les locaux des usagers. L'indicateur P251.1 est donc de **0** ‰.

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

L'indicateur ne recense que les secteurs nécessitant au moins deux interventions par an.

Ainsi, il n'y a pas eu en ce sens de points noirs sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. L'indicateur P252.2 est donc de **0 (pour 100 km).**

3.7. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)

Il y eu 700 ml de réseau renouvelé en 2020 (Monpazier) entre 2019 et 2023. Le taux moyen de renouvellement des canalisations est de **0.14%**.

3.8. Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3)

La Police de l'Eau a jugé **non conforme**, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station d'épuration de Lalinde en performances au titre des prescriptions locales en 2023 (Cf Annexe n°6).

Les paramètres déclassants sont les matières en suspension, les départs de boues et l'autosurveillance insuffisante.

CBPO2023 (Charge brute de pollution organique journalière moyenne) Lalinde = 67,1 kg/DBO5

6 bilans conformes sur 12 bilans réalisés dont une non-conformité rédhibitoire.

L'indicateur est de 0 %.





3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Des trop-pleins peuvent exister sur des postes de relevage.

Ces trop-pleins ne sont actuellement pas matérialisés sur plan, ce sera l'objet des études diagnostiques qui seront engagées dans les années à venir.

L'étude diagnostique réalisée en 2020-2021 sur les communes de Beaumontois en Périgord, Couze St Front et Lalinde, a révélé :

- La présence d'un déversoir d'orage sur la commune de LALINDE :

Au vu du calcul du flux en temps sec en amont du DO STEP, le flux de DBO5 est inférieur à 120 kg/j (77 kg/j).

Il existe un déversoir d'orage sur Lalinde au niveau du croisement entre la rue Montaigne et la rue de Verdun dont le flux collecté est inférieur à 120 kg/j DBO5.



- La présence de deux trop-pleins sur la commune de Couze st Front

Au vu du calcul du flux en temps sec en amont du DO STEP, le flux de DBO5 est très inférieur à 120 kg/j (33 kg/j).

Il existe deux trop-pleins sur Couze au niveau des PR Maury Bas et du PR Femme Morte. Le TP du PR femme morte peut servir de bypass à la step et correspond au point A2. Il doit être équipé de métrologie.

Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.





	Pts potentiels	Pts acquis	Lalinde
A - Eléments communes à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement		0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30	0	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur		0	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement sép	paratifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0	0
C - pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement sép	paratifs		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	0

L'indicateur de connaissance des rejets au milieu naturel est de 30 points.

3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

L'encours de la dette 2023 est de 4 017 216,96 €.

D'après le compte administratif, les recettes réelles sont de 1 158 160,81 €. Les dépenses réelles sont de 923 884,95 €. L'épargne brute est donc de **234 275,86 €**.

La durée d'extinction de la dette présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement. Celle-ci est donc de **17,1 ans.**

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Le montant TTC des impayés au titre de l'année 2022, au 31/12/2023 est de 48 671,03 €. Le montant TTC des factures émises en 2023 est de 805 099,84 €. Le taux d'impayés sur cette année est donc de **6,05** %. Ce taux est élevé car la RDE ne fait pas de première relance. Le trésor public se charge de la relance une fois que les impayés sont transmis.

3.12. Taux de réclamations (P258.1)

Il y a eu 100 réclamations en 2023 recensées par la Communauté de Communes. L'indicateur est donc de **23,57** ‰.





4. Financement des investissements

4.1. Montant financiers

Exercice	2023
Montant financiers HT des travaux engagés pendant	
le dernier exercice budgétaire en €*	2 124 618,64
Montant des subventions en €**	1 445 232,77
Montant des contributions du budget général en €	0,00
* dont 270 141 20 € an rostos à ráglicar	

^{*} dont 278 141,38 € en restes à réaliser

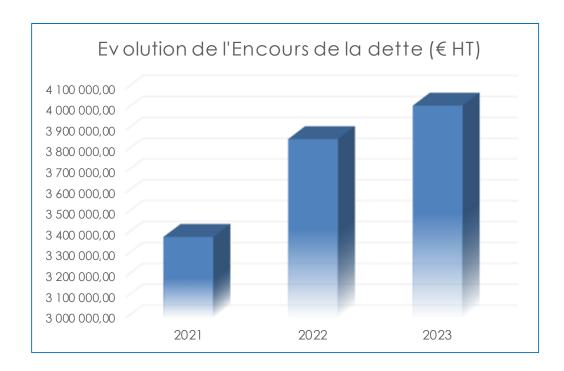
Le détail des dépenses d'équipement n'a pas été transmis au moment de la rédaction du rapport.

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice	2023
Encours de la dette au 31 décembre N (ma	4017216,96	
Montant remboursé durant l'exercice	en capital	299 703,24
Montani remboolse dolani rexercice	en intérêts	105 616,72

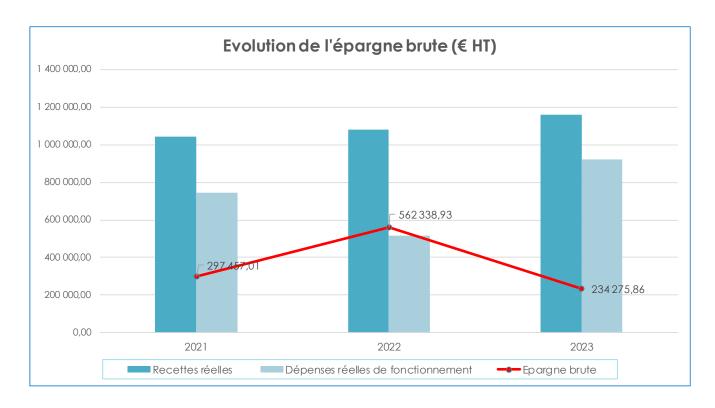
Evolution de l'encours de la dette (€ HT)	2021	2022	2023
	3 388 061,50	3 856 920,20	4 017 216,96







4.3. Evolution de l'épargne brute



4.4. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements pour les travaux (dépense d'exploitation et recette d'investissement) a été de 389 962,85 €.

La dotation aux amortissements pour les subventions (dépense d'investissement et recette d'exploitation) est de 193 680,59 €.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du servie à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Passage en régie pour l'exploitation de l'ensemble des stations d'épurations et du réseau de la Communauté de Communes à compter du 01/01/2024	





4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Etudes:

Commune	Intitulé de l'opération	Montant estimatif HT	2024	2025	2026
Bayac	Etude diagnostique	25 000 €		12 500 €	12 500 €
Biron	Etude diagnostique	20 000 €	5 000 €	5 000 €	
Le Buisson	Diag permanent	40 000 €	20 000 €		
Lalinde	Diag permanent	50 000 €	25 000 €		
Mauzac	Etude diagnostique	60 000 €			30 000 €
Molières	Etude diagnostique	20 000 €		10 000 € 10 000 €	
Trémolat	Etude diagnostique	70 000 €		35 000 €	35 000 €
iremolar	Diag permanent	30 000 €	15 000 €		
Ensemble de la CCBDP	Révision des zonages d'assainissement	30 000 €		15 000 €	15 000 €

Travaux:

Commune	Intitulé de l'opération	Montant estimatif HT	2024	2025	2026
Banevil -	Assainissement du village de Fontenilles	325 000 €	94 875 €	94 875 €	
Lalinde	Station d'épuration	500 000 €	112 500 €	112 500 €	
Lamae	Assainissement Port de Couze et St Sulpice	950 000 €	254 250 €	254 250 €	
	Travaux PR	50 000 €	25 000 €		
Beaumontois	Réfection de la Station d'épuration	1 700 000 €	255 000 €	255 000 €	
	Travaux PR	30 000 €	30 000 €		
Couze Saint	Travaux STEP	50 000 €	50 000 €		
Front	Travaux sur regards	27 000 €	18 900 €		
	Réhabilitation du réseau	420 000 €	140 000 €		154 000 €
Le Buisson de Cadouin	Réhabilitation du réseau	445 000 €	240 000 €		205 000 €
Lalinde	Extension réseau Nord- (Cambau – La Maroutine 905 – La Côte)			452 500 €	452 500 €
	Réhabilitation du réseau	670 000 €			299 000 €
St Félix de Villadeix	Assainissement du bourg	ourg 350 000 € 122 500		122 500 €	122 500 €
Tremolat	Travaux STEP (Amélioration aération)	75 000 €			75 000 €





5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023, il y a eu 4 777,40 € d'abandon de créance à caractère social, ou de versements à un fonds de solidarité. La valeur de l'indicateur P207.0 est donc de **0,0138 €/m³**.

5.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée au niveau du service d'assainissement de la collectivité.





6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Thème	Туре	Code	Libellé	Valeur 2023
Abonnés	Descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (habitants)	9 860
Réseau	Descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
Boue	Descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t de MS)	135,99
Abonnés	Descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€)*	3,58
Abonnés	Performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	86%
Réseau	Performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	80
Boue	Performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100%
Gestion financière	Performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0,0138
Abonnés	Performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0
Réseau	Performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,0
Réseau	Performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0
Epuration	Performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	0
Collecte	Performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (pts)	30
Gestion financière	Performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	17,1
Gestion financière	Performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	6,05
Abonnés	Performance	P258.1	Taux de réclamations (‰)	23,57

^{*} ce tarif correspond à celui de la commune ayant le plus grand nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement collectif sur la Communauté de Communes





Annexe 1 :Règlement d'assainissement collectif de la CCBDP



REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du règlement de service

Le règlement du service public d'assainissement collectif désigne le document établi par la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD et adopté par délibération du **/**/2018.

Il définit les relations entre le Service Public de l'Assainissement Collectif et l'usager du service ainsi que les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement collectif, afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement conformément à la règlementation en vigueur.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) fait l'objet d'un règlement spécifique et ne relève donc pas du présent règlement. De même, le présent règlement ne concerne pas les matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement non collectifs qui doivent être éliminées conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des normes, DTU (Documents Techniques Unifiés) et réglementations en vigueur (Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, le Règlement sanitaire départemental...).

Dans le présent document :

- Vous : désigne l'usager du service, l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic. Certaines dispositions au sujet de la réalisation des ouvrages concernent spécifiquement le propriétaire.
- LA CCBDP: désigne le Service Public d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD.

Il est à noter aussi que le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).







1.2.La nature des eaux admises dans les réseaux d'assainissement collectif

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement collectif :

- Les eaux usées domestiques: elles comprennent les eaux ménagères (cuisine, machine à laver, salle de bains, éviers) et les eaux vannes (urines et matières fécales). Ce sont les eaux usées issues d'un immeuble ou d'un établissement, produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères, tels que décrits au premier alinéa de l'article R. 214-5 du Code de l'Environnement. Leur charge brute de pollution est inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours) soit 20 Equivalent-Habitants.
- Sous certaines conditions, les eaux usées assimilables à un usage domestique définies à l'article R. 213-48-1 du code de l'Environnement : ce sont des eaux usées qui ont des caractéristiques proches de celles des eaux usées domestiques, mais qui proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation. La liste précise des activités produisant des eaux usées « assimilées domestiques » figure dans l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte des agences de l'eau. Ces activités peuvent au cas par cas nécessiter la mise en place de prétraitement spécifiques permettant, après cette étape, d'obtenir des eaux usées assimilables (en teneurs) à des eaux usées domestiques.
- Sous certaines conditions et après autorisation préalable de la collectivité, les eaux usées autres que domestiques (industries, hôpitaux, ...) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement: ces eaux proviennent d'une utilisation de l'eau autre que domestique. Elles font l'objet d'une autorisation de déversement délivrée aux usagers concernés précisant la durée pour laquelle elle est octroyée, les conditions qualitatives et quantitatives d'admission dans le réseau public de collecte, et les conditions de surveillance du déversement. Des prescriptions techniques de lissage des flux voire de prétraitements plus ou moins performants peuvent se voir imposés dans cette autorisation.

Les eaux pluviales, eaux de source, trop-plein ou vidanges de piscines ne peuvent être rejetées que dans les collecteurs pluviaux spécifiques. Pour la gestion de ces eaux, se référer aux documents d'urbanisme de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD.

Vous pouvez contacter à tout moment la CCBDP pour connaître les conditions de déversement de vos eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

1.3.Les engagements de la CCBDP

La CCBDP s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

La CCBDP vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.

AR PREFECTURE

024-200@statesetrates





Pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions techniques ou administratives concernant le service d'assainissement collectif, la CCBDP vous assure un accueil au siège de la collectivité (tel : 05.53.63.65.20) : 36, Boulevard Stalingrad - 24150 LALINDE

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

Il vous est garanti une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 3 heures.

1.4. Les règles d'usage du service public d'assainissement collectif (déversements interdits)

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif (cf. annexe 1).

Ces règles vous interdisent:

- de causer un danger pour le personnel d'exploitation ;
- de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement;
- de créer une menace pour l'environnement ;
- de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.

En particulier, vous ne devez pas rejeter :

- le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci;
- des déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage, couches, lingettes (même celles biodégradables), textiles, etc.;
- des graisses
- des huiles usagées, les hydrocarbures, des peintures, des solvants, des acides, des bases, des cyanures, sulfures, métaux lourds, ...;
- les produits ayant des effets biocides et / ou perturbateurs endocriniens (médicaments, phytosanitaires...) pouvant impacter le fonctionnement des filières biologiques des systèmes épuratoires, causer des nuisances sur les organismes aquatiques ou poser des problèmes de santé publique (eau potable, baignades...);
- des produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, herbicides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc.);
- des produits radioactifs ;
- des produits encrassant issus notamment de travaux de chantier (sables, gravats, boues, colles, béton, ciment, laitance, produits issus de ravalement de façades ...).

La CCBDP se réserve le droit d'effectuer chez tout usager et à tout moment, les prélèvements de contrôle qu'elle estimerait utiles pour identifier les responsabilités de ces agissements préjudiciables. Les frais de contrôle sont à la charge de la CCBDP si le déversement s'avère conforme au présent règlement et à la législation en vigueur. Ils seront mis à la charge de l'usager responsable de l'incivilité dans le cas contraire. L'autorité compétente pourra exercer son pouvoir de police à l'encontre de l'auteur du rejet non conforme. En cas d'inaction, la CCBDP déposera plainte pour rejet illicite.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne devez pas y déverser :

AR PREFECTURE

024-200 (Ringlestendustendus allows allows and selectif - CCBDP -version 2

Resu le 23/10/2018





- les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles ...;
- des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation;
- des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation.

Vous ne devez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la CCBDP.

Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

1.5. Les interruptions du service

La CCBDP est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, elle peut être tenue de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, la CCBDP vous informe au moins 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien).

La CCBDP ne peut être tenue pour responsable d'une perturbation du service due à un accident, un cas de force majeure, un acte de malveillance ou toute autre situation sérieuse et imprévisible.

1.6. Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la CCBDP peut modifier le réseau de collecte des eaux usées. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées, la CCBDP doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences éventuelles correspondantes.

2. VOTRE CONTRAT DE DEVERSEMENT

Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, c'est-à-dire être raccordé au système d'assainissement collectif, vous devez souscrire un contrat de déversement.

2.1. La souscription du contrat de déversement

Pour souscrire un contrat de déversement, il vous suffit d'en faire la demande par téléphone ou par écrit auprès de la CCBDP (document : demande de raccordement).

Vous recevrez le règlement du service et ses annexes techniques, les conditions particulières de votre contrat de déversement et un dossier d'information sur le service de l'assainissement collectif.

4/15

AR PREFECTURE

024-200@isignoreconsecutionalinesi/lossaciolisaestentepollectif-CCBDP-version 2
Regul 1e 23/10/2018





Lorsque vous êtes déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif, la signature du contrat d'abonnement d'eau potable vaut acceptation des conditions particulières du contrat de déversement et du règlement du service de l'assainissement collectif. La 1^{ève} facturation du service rendu correspondra à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre en cours.

Votre contrat de déversement prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux (ouverture du contrat d'eau potable),
- soit à la date de mise en service du raccordement en cas de nouveau raccordement.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat de déversement font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978.

2.2.La résiliation du contrat de déversement

Votre contrat de déversement est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment par lettre simple adressée à la CC BASTIDES DORDOGNE PERIGORD (adresse). Vous devez permettre le relevé du compteur d'eau potable par un agent du distributeur d'eau potable ou de la régie d'assainissement dans les 5 jours suivants la date de résiliation. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée.

2.3. Si vous êtes en habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau potable a été mise en place avec le distributeur d'eau potable, vous devez souscrire un contrat avec le service de l'assainissement.

S'il n'y a pas d'individualisation des contrats de distribution d'eau potable, le contrat de déversement de votre immeuble prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

3. VOTRE FACTURE

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation d'eau potable. L'autre est un acompte à partir d'une estimation.

3.1. La présentation de la facture

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

Votre facture se décompose en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de distribution d'eau.

Tous les éléments de votre facture (abonnement ou part fixe, part variable ainsi que les redevances de l'agence de l'eau) sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

AR PREFECTURE

024-200@stateservises/lossocioleserseleserselectif-CCBDP-version 2
Regul le 23/10/2018





La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur. Toute information est disponible auprès de la collectivité.

Si vous vous alimentez, totalement ou partiellement à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public d'eau potable (ex : alimentation par un puits), vous devez en faire la déclaration à la mairie et, de plus, en informer la CCBDP. Le nombre de m³ prélevés à cette source autre que le réseau public de distribution d'eau potable doit être comptabilisé par un dispositif de comptage adapté installé et entretenu aux frais de l'usager. Faute d'un tel dispositif, un forfait, défini par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD sera appliqué.

3.2. L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés :

- par décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD, pour sa part;
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service public de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs par affichage au siège de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD de la délibération fixant les nouveaux tarifs et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

3.3. Les modalités et délais de paiement

Votre abonnement est facturé par avance, semestriellement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata de la durée, calculé par quinzaine indivisible.

La partie variable de votre facture est calculée à terme échu annuellement sur la base de votre consommation en eau potable.

La facturation se fait en deux fois :

 Premier semestre : ce montant comprend la partie fixe correspondant au semestre en cours, ainsi que la partie variable correspondant à la consommation estimée calculée sur la base de 50 % des consommations de l'année précédente.

Deuxième semestre : ce montant comprend la partie fixe correspondant au semestre en cours, ainsi que la partie variable correspondant aux consommations d'eau potable de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé au semestre précédent

AR PREFECTURE

024-200 (Risplande production of loss and the production of loss and loss and





Dans le cas de l'habitat collectif, quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau potable a été mise en place avec le distributeur d'eau, les règles appliquées à la facturation de l'eau potable sont appliquées à la facturation de l'assainissement collectif de chaque logement.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part à la CCBDP sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueurs relatifs à la lutte contre l'exclusion; règlements échelonnés dans le temps (dans les limites acceptables par l'exploitant), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis (fond de solidarité pour le logement).

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée ;
- d'un remboursement ou d'un avoir, à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3.4. En cas de non-paiement

Par l'application de l'article R 2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de votre facture, après l'envoi d'une lettre de rappel en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, les tarifs sont majorés de 25 %. Cette augmentation figure sur la facture.

En cas de non-paiement, la CCBDP poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3.5. Les cas d'exonération

Vous pouvez bénéficier d'exonération dans les cas suivants :

- Si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du service de l'eau des contrats particuliers et ne générant pas de rejet dans le réseau d'assainissement,
- Si vous êtes en mesure de justifier qu'une fuite accidentelle dans vos installations privées est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans le réseau d'assainissement (modalités de la loi Warsmann).

En cas de consommation anormalement élevée n'entrant pas dans les critères de la loi Warsmann, vous pouvez demander un dégrèvement partiel sous réserve :

- de produire une facture de réparation de la fuite
- qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de votre part,
- que vous n'ayez pas bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des dix dernières années.

7/15

3.6.Le contentieux de facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

4. RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF





On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées d'évacuation des eaux usées au réseau public d'assainissement collectif.

4.1. Les obligations de raccordement.

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de la CCBDP. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 1.3 du présent règlement.

4.1.1. Pour les eaux usées domestiques

En application du Code de la Santé Publique (articles L.1331-1 et L.1331-8), le raccordement des eaux usées domestiques au réseau d'assainissement collectif est <u>obligatoire</u> quand celui-ci est accessible à partir de l'habitation soit directement soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Un immeuble est considéré comme raccordable même s'il se situe en tout ou partie en contrebas du collecteur public d'eaux usées qui le dessert. Dans ce cas, le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire.

Cette obligation de raccordement est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.

Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai maximum de deux ans.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif.

Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 100 %.

4.1.2. Pour les eaux usées assimilables domestiques.

Les activités générant des effluents « assimilés domestiques » mais chargés de matières flottantes (graisses principalement) et les activités de laveries, dégraissage de vêtements, centres de soins (hors hôpitaux) devront solliciter auprès de la CCBDP une autorisation de déversement préalable pour permettre leur raccordement. Il pourra leur être demandé la mise en place d'installations de prétraitement adéquates, avant leur boîte de branchement, afin d'éviter de générer des dysfonctionnements pour la collecte et le traitement des eaux usées et des boues issues de l'épuration.

Les établissements concernés par les effluents chargés de matières flottantes sont par exemple : les cantines de tous types d'établissements collectifs, les restaurants, les self-services, boucheries, charcuteries, ateliers de transformation de produits alimentaires..., la liste est non exhaustive.

AR PREFECTURE

024-200 (Rights and Septime of the South September of the S





Les installations de prétraitement devront être dimensionnées en fonction du nombre de plats servis par jour, du débit entrant dans les installations et du temps de rétention nécessaire à la séparation des graisses (dimensionnement à partir des normes et guides techniques en vigueur). Le dimensionnement et le type d'appareillage doivent d'abord faire l'objet d'une acceptation du projet par la collectivité.

L'entretien, les réparations et le renouvellement des dispositifs de prétraitement sont alors à la charge de l'usager du service, sous le contrôle de la CCBDP. Pour cela, les bons de vidange de l'année N devront être transmis avant le 31/03 de l'année N+1 à la CCBDP.

Conformément au Code de la Santé Publique, si le propriétaire ne s'est pas conformé aux prescriptions applicables aux usées assimilées domestiques, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, qui pourra être majorée dans une proportion de 100 %.

4.1.3. Pour les eaux usées autres que domestiques.

En application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation unilatérale préalable de la CCBDP (arrêté de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD).

L'autorisation de déversement délivrée par la CCBDP peut être complétée si besoin d'une convention spéciale de déversement qui fixera des conditions techniques (prétraitement, flux admissibles, modalités de surveillance du rejet sur le réseau public...) et financières (participation à l'investissement...) adaptées à chaque cas.

4.2.Le branchement.

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement. La dénomination « branchement » est indépendante de la nature des eaux rejetées.

Le branchement fait partie du réseau public et comprend 3 éléments :

- 1. la boîte de branchement, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée,
- 2. la canalisation située généralement en domaine public,
- 3. le dispositif de raccordement à la canalisation publique.

Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.

En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

Un branchement ne doit recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble.

4.3. L'installation et la mise en service

La CCBDP détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.

Le branchement est établi après votre acceptation des conditions techniques et financières.

AR PREFECTURE

024-200 (Ringlette-particle silves-particle sil





Les travaux d'installation sont alors réalisés par la CCBDP ou par une entreprise agréée par la CCBDP et sous son contrôle.

La CCBDP est seule habilitée à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées. Cette vérification se fait tranchées ouvertes. Le branchement est obturé. Il ne sera ouvert qu'après l'accord de la CCBDP, suite à son contrôle. En cas de désobturation sans l'accord de la CCBDP, la remise en place de l'obturateur vous sera facturée par la CCBDP au coût réel de la prestation.

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la CCBDP peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes.

4.4. Le paiement du branchement

Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte d'eaux usées, la CCBDP exécutera d'office les branchements de tous les immeubles riverains pour la partie comprise sous le domaine public jusque, et y compris, le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement, la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire par la CCBDP ou son exploitant selon les modalités prévues à l'article 4.3 du présent règlement de service. La partie publique du branchement appartient de fait au réseau public, propriété du Service Public de l'Assainissement (la CCBDP).

En application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, la CCBDP se fait rembourser auprès des propriétaires, de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement du branchement, dans les conditions définies par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD.

4.5. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, tous les propriétaires des immeubles raccordables aux réseaux publics d'assainissement collectif, sont astreints à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée, en évitant la réalisation d'une installation d'épuration individuelle : il s'agit de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire que l'usager aurait eu à réaliser en l'absence de réseau public. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble (dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires).

Les modalités d'application de la PFAC sont déterminées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD.

AR PREFECTURE

024-200 **Régistre d'utés artis à l'utés divis de l'artis d'utés de l'artis d'utés de l'artis d'utés d'utés d'utés d'utés de l'artis d'utés de l'artis d'utés de l'artis d'utés de l'artis d'utés d'utés d'utés de l'artis d'utés d'utés**





4.6.L'entretien et le renouvellement

La CCBDP prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

Le renouvellement du branchement est à la charge de la CCBDP.

4.7.La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur.

Dans le cas où le demandeur est la CC BASTIDES DORDOGNE PERIGORD, les travaux sont réalisés par la CCBDP ou l'entreprise désignée par la collectivité.

5. LES INSTALLATIONS PRIVEES

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées en amont de la boîte de branchement (cf. annexe 2).

5.1.Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique et au présent règlement de service.

La CCBDP peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement.

Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part).

En vertu de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents de la CCBDP ont accès aux propriétés privées pour :

- le contrôle de la conformité et de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au branchement et leur maintien en bon état de fonctionnement;
- la réalisation d'office et à vos frais des travaux de raccordement dans le cas où vous ne satisferiez pas aux obligations de raccordement prévues à l'article 2.1 du règlement de service.

En cas d'obstacle à la vérification ou à la mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif, vous serez astreint au paiement d'une somme équivalente au double de la redevance.

La CCBDP se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.





Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, le service public d'assainissement collectif peut fermer totalement votre raccordement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, le service public d'assainissement collectif peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- procéder à une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,
- vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, ...),
- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au-dessus de la partie la plus élevée de la propriété,
- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle.

A cette fin:

- Les canalisations, les joints et les tampons des regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante,
- un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si des appareils d'utilisation (sanitaires, siphons de sol, grilles d'évacuation des eaux pluviales ...) sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction;
- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,
- vous assurer de la déconnexion complète de tout dispositif d'assainissement individuel (dégraisseurs, fosses, filtres).

Pour les établissements rejetant des graisses (par exemple : restaurants, boucheries, charcuteries, traiteurs, conserveurs...), le raccordement au réseau public se fera après passage dans un dispositif permettant de piéger les graisses et autres matières grasses, dont le modèle sera agréé par la CCBDP. L'appareil devra être hermétiquement clos, muni d'un tampon de visite accessible, ventilé et vidangé régulièrement (fréquence pouvant être fixée dans une autorisation de déversement chapitre 4.1.2).

Si votre raccordement est antérieur au présent règlement, vous devez apporter à vos installations privées toutes les modifications utiles pour les rendre conformes aux présentes clauses.

5.2. L'entretien et le renouvellement.

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombent complètement. La CCBDP ne peut être tenue pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

12/15

AR PREFECTURE

024-200 **(Risping Region Septimes)**024-200 (Risping Region Septimes)
024-200 (Risping Region Septimes)
024-200 (Risping Region Septimes)





5.3. Contrôles de conformité.

Le contrôle de bonne exécution des installations privées en vue de la mise en service d'un branchement a lieu tranchées ouvertes et est gratuit.

Les contrôles de conformité des installations privées réalisés à l'initiative exclusive de la CCBDP sont gratuits.

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués à l'occasion de cessions de propriété par la CCBDP à la demande des propriétaires, sont facturés au demandeur selon les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD.

Il vous est garanti une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours ouvrés en réponse à toute demande écrite de contrôle de conformité, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 4 heures.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la délibération du Conseil Communautaire de la CC BASTIDES DORDOGNE PERIGORD.

Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage au siège de la CC BASTIDES DORDOGNE PERIGORD avant leur date de mise en application, puis à l'occasion de la prochaine facture.

Fait à Lalinde, le / / 2018

Le Président de la Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD,





Annexe 2 : les abonnés domestiques particuliers

Commune	Libellé	Date Autorisation de rejet	
BADEFOLS	Camping "Les Bö-Bains"	08/06/2007	
BADEFULS	Restaurant le Chopin gourmand		
	Camping		
BEAUMONTOIS	EHPAD		
BEAUMONTOIS	Traiteur		
	Collège		
	L'auberge de Biron		
DIDON	Château de Biron		
BIRON	Conserverie		
	Parc résidentiel de loisirs Castelwood		
	Auberge (Buisson)		
	2 hôtels (Buisson)		
	2 Campings (Pont de Vicq et Fromengal) au Buisson		
	Centre de vacances de Fontenille (Buisson)		
1.5 D.U.C. O.V.	Maison d'accueil pour personnes âgées (MARPA)		
LE BUISSON	EHPAD (Cadouin)		
	Pizzeria chez Cathy et Paulo (Cadouin)		
	Restaurant de l'Abbaye (Cadouin)		
	Auberge de jeunesse de l'Abbaye (Cadouin)		
	Camping Les jardins de l'Abbaye (Cadouin)		
COUZE ET ST	Restaurant Au Fil de l'Eau		
FRONT	Camping des Moulins		
	Hôtels		
	Restaurants		
	EHPAD		
LALINDE	Campings		
	Centre de vacances		
	Supermarché		
	Collège		
LOLME	EHPAD 25/07/2008		
Commune	Libellé	Date	





		Autorisation de rejet
MAUZAC	ntre pénitencier	/04/2004
	harcutiers traiteurs	i
	3oulangeries	i
	Restaurants	ıi pour 7
MONPAZIER	ntine scolaire	i
	PAD	n
	Sarage	ın
	ésidence accueil personnes âgées	ın
ST CAPRAISE DE LALINDE	1 restaurant	
TREMOLAT	Base nautique et camping	





Annexe 3: Arrêté préfectoral de modification des compétences et statuts de la CCBDP



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Bergerac Pôle des collectivités territoriales

Portant modification des compétences et des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord »

La Préfète de la Dordogne Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68, relatif à l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre leurs statuts en conformité, avant le 1^{er} janvier 2017, avec les dispositions des articles L 5214-16 et L 5214-5 du CGCT :

Vu l'arrêté préfectoral n°121284 du 23 novembre 2012 portant création, à compter du 1er janvier 2013, de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » issue de la fusion de la communauté de communes du « Bassin Lindois », de la communauté de communes «Entre Dordogne et Louyre », de la communauté de communes de « Cadouin », de la communauté de communes du « Pays Beaumontois » et de la communauté de communes du « Monpazièrois » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013340-0002 du 6 décembre 2013 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-364 0001 du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et modifications des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-32-SPB du 25 janvier 2016 fixant la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-003 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Dominique Laurent, sous-préfète de Bergerac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des « Bastides Dordogne Périgord » du 22 novembre 2016 procédant, en application des dispositions de la loi NOTRe susvisée, à la mise en conformité de ses compétences ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes se prononçant sur la mise en conformité des compétences de la communauté de communes et la modification consécutive des statuts ;

Sous-préfecture de Bergerac, 16, place Gambetta BP 825 24100 BERGERAC tel 05 53 6153 00 Télécople 05 53 58 36 80 courriel : sous-préfecture de-bergerac@dordogne.gouv.lr





Considérant que les majorités requises aux articles L 5211-5 et L 5214-20 du code général des collectivités territoriales concernant la modification des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » sont réunies ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'acter par arrêté préfectoral les nouveaux statuts et nouvelles compétences de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord »

Sur proposition de la sous-préfète de Bergerac;

- ARRETE -

<u>ARTICLE 1</u>^{er}: la modification des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » à compter du 1^{er} janvier 2017 est validée. Les nouveaux statuts sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 2: Après leur mise en conformité avec la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace :

- PLUI, SCOT et schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté
- Création et gestion de réserves foncières liées aux compétences exercées par la communauté de communes
- Mise en place d'opérations groupées d'aménagement foncier
- Aménagement numérique

2- Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou « Village d'artisans » politique locale du commerce
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Actions en faveur des intérêts économiques de la population
- Promotion touristique dont la création d'offices de tourisme et développement touristique
- 3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage
- 4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés





COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement- Développement durable.

Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement ou à l'intégration des énergies renouvelables pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux et globaux d'un développement responsable (efficacité énergétique, qualité architecturale,...),

Charte architecturale et paysagère

Acquisition et gestion de sites à caractère environnemental ou d'espaces naturels sensibles

2-Politique du logement du cadre de vie.

Mise en œuvre d'opération programmée de l'Habitat (OPAH) ou de procédures équivalentes (PLH) Actions d'incitation à la valorisation du patrimoine bâti

3- Création, aménagement et entretien de la voirie.

Voirie communautaire

Chemins de randonnées, PDIPR, Vélo route - Voie verte

4- Construction, entretien et gestion d'équipements culturels.

Construction, entretien et gestion d'équipements culturels

6 - Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs.

Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs pluridisciplinaires permettant la pratique de sports en salle et possibilité de conventionner pour favoriser cette pratique.

7 - Construction, entretien et gestion des équipements et activités d'enfance-jeunesse.

Construction, entretien et gestion des équipements et des activités concernant ;

- Accueils de loisirs sans hébergement
- Etablissements d'accueil du Jeune Enfant
- Relais d'assistantes maternelles
- Lieu Accueil Enfants Parents

8- Assainissement

Assainissement collectif et non collectif





9 - Aide sociale d'intérêt communautaire ;

Tous établissements ou services en gestion directe, hors établissement public autonome, ou en prestation de services avec des associations ou par convention avec des organismes publics qui concernent les personnes âgées, dépendantes, handicapées et en situation précaire.

Actions confiées au CIAS.

Il anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.

a pour mission les compétences définies à l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

coordonne et conduit toutes les œuvres d'aide sociale ainsi que, d'une manière générale, toutes réalisations jugées nécessaires en matière d'aide sociale. Ainsi il a vocation à traiter les activités suivantes :

- Service Instruction des demandes d'aides sociales légales ;
- Service « prestataire » Aide à domicile ;
- Service « mandataire » Emplois familiaux ;
- · Service portage des repas à domicile ;
- Service instruction et attribution d'aides facultatives sous forme de prestations remboursables ou non remboursables;
- Gestion des hébergements pour personnes âgées, hors établissement public autonome.

COMPETENCES FACULTATIVES:

1- Santé

Construction et gestion de Maisons de Santé Rurales

2- Actions culturelles.

Actions culturelles limitées aux subventions versées dans le cadre de conventions culturelles

Dispositions diverses.

La Communauté de communes peut verser à ses communes membres ou éventuellement à des EPCI à fiscalité propre limitrophes des dotations de solidarité, des prestations de service ou des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La Communauté de Communes peut assurer dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par une convention avec chaque commune intéressée et qui en ferait la demande, des missions de prestations, de passations de marché, d'études ou de gestion de services, chaque intervention donnant lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par les





conventions et réciproquement. Ces interventions s'effectueront dans le respect des règles définies dans le cadre des Marchés Publics.

Pour les compétences qu'elle a reçues, l'adhésion de la communauté à un autre établissement de coopération intercommunale ou toute modification statutaire de cet établissement se fera sur seule décision du conseil de la communauté de communes.

ARTICLE 3: La sous-préfète de Bergerac, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président de la communauté de communes de « Bastides Dordogne Périgord », les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Bergerac, le 13 Januar 217

Pour la préfète, et par délégation

La sous-préfète

Dominique LAURENT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi nº 2000-321 du 12/04/2000)

Dans un déla i de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soft un recours gracieux, adre sé à M. le préfet de la Dordogne, 2, rue Paul Louis Courier 24016 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 PARIS
- soit us recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet -CS 21490 33063 BORDEAUX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Annexe 4 : Délibération sur les tarifs AC et la PFAC de la CCBDP



Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Au 01/01/2023:



36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE

Tel: 05 53 73 56 20 Fax: 05 53 73 56 21 Mail: ccbdp@ccbdp.fr EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD

Nombre de Conseillers en exercice : 64

Présents : 60 - Titulaires : 56 - Suppléants : 4 Procurations : 2

Votants: 62 Pour: 62 L'an deux mille dix-sept, le dix janvier, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la Présidence de Monsieur Christian ESTOR.

Date de convocation: 30/12/2016

PRESENTS: CALES Michel, VEYSSIERE Claude, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, MORTEMOUSQUE Dominique, BAGES Eléonore, MERCHADOU Alain, BALSE Maryse, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, SELOSSE Jean-Marie, CHAVAL Jean-Marie, FEUILLET Patricia, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, LABONNE Marie-France, ROUGIER Robert, BOURRIER Christian, ESTOR Christian, PONS Catherine, COUDERC Michel, DROUILLEAU Anne-Marie, LAMBERT Gilbert, BOULLET Jérôme, MAINTIGNIEUX Marie-Christine, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, OSTINIET Christelle, FAUGERES David, GOUJON Annick, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, MASNERI Patrice, CRESPO Christian, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BONAL Pierre, BRETOU Jean-Marie, ARMAND Marie-Thérèse, BOUËSNARD Michèle, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MARTY Jean-Gabriel, PÉRÉA Laurent, RENOUX Denis, GONDONNEAU Philippe, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, KUPCIC Roland, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.

n° 2017 - 01 - 02-1

OBJET:

Tarifs Assainissement Collectif

Annexe : Tarifs

Le Président explique au conseil que la prise de la compétence assainissement collectif par la communauté de communes doit se traduire par une harmonisation progressive des conditions de gestion, des tarifs et redevances au sein de l'espace intercommunal. En effet, il existe au niveau des usagers des différences de situation et de tarifs des services publics dues aux conditions d'exploitation très différentes d'une commune à l'autre.

Suite à la présentation de l'étude réalisée par les services de l'ATD concernant l'assainissement collectif et aux préconisations des maires lors des réunions à ce sujet, il propose au conseil une harmonisation des tarifs d'assainissement des communes sur 8 ans pour aboutir au tarif suivant

Pour l'ensemble des comm	Tarifs HT	
Redevance	Partie Fixe	112.40 €
Assainissement Collectif	Partie variable	1.405 € / m³

Cette tarification s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exception de la commune de LOLME qui a une station d'épuration avec un seul abonné, pour toutes les nouvelles installations dans des communes qui n'ont pas institué de redevance assainissement au 1^{er} Janvier 2017.

		Pour LO	LME		Tarifs HT
	AR PREFECTURE		Redevance	Partie Fixe	264.80 €
024- Regu	200034833-20170110-2017_01_02 le 12/01/2017	1-Assain	ssement Collectif	Partie variable	4.54 € / m³





Il propose donc de fixer les tarifs selon l'annexe ci-jointe.

Le président propose également d'instituer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1^{er} Janvier 2017 et de la fixer à 500 € HT

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le conseil approuve ces propositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 11 janvier 2017

unes Bast

36 Bld Stalings 24150

Le Président,

Christian ESTOR

AR PREFECTURE

024-200034833-20170110-2017_01_02_1-DE

Regu le 12/01/2017





Synthèse des tarifs Assainissement collectifs proposés

Part fixe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	119,93	118,85	117,78	116,70	115,63	114,55	113,48	112,40
Badefols sur Dordogne	123,43	121,85	120,28	118,70	117,13	115,55	113,98	112,40
Biron	42,75	52,70	62,65	72,60	82,55	92,50	102,45	112,40
Le Buisson de Cadouin	66,55	73,10	79,65	86,20	92,75	99,30	105,85	112,40
Capdrot	48,58	57,70	66,81	75,93	85,05	94,17	103,28	112,40
Couze St Front	79,52	84,22	88,91	93,61	98,31	103,01	107,70	112,40
Lalinde	88,43	91,85	95,28	98,70	102,13	105,55	108,98	112,40
Mauzac Et Grand Castang	79,85	84,50	89,15	93,80	98,45	103,10	107,75	112,40
Monpazier	101,29	102,88	104,46	106,05	107,64	109,23	110,81	112,40
St Capraise de Lalinde	207,25	193,70	180,15	166,60	153,05	139,50	125,95	112,40
Ste Foy de Longas	127,45	125,30	123,15	121,00	118,85	116,70	114,55	112,40
Trémolat	94,55	97,10	99,65	102,20	104,75	107,30	109,85	112,40
Varennes	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Monsac	141	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Lanquais	121		112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
St Félix de Villadeix	154	(4.5)	153	950	112,40	112,40	112,40	112,40
Baneuil	(5)	350	URA	121		1573	JAT2	112,40
Liorac sur Louyre	181	170	573	-	-	2.53	(187)	112,40
Part variable :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	1,566	1,543	1,520	1,497	1,474	1,451	1,428	1,405
Badefols sur Dordogne	1,576	1,551	1,527	1,503	1,478	1,454	1,429	1,405
Biron	0,534	0,659	0,783	0,908	1,032	1,156	1,281	1,405
Le Buisson de Cadouin	1,471	1,461	1,452	1,443	1,433	1,424	1,414	1,405
Capdrot	1,010	1,067	1,123	1,180	1,236	1,292	1,349	1,405
Couze St Front	0,994	1,053	1,111	1,170	1,229	1,288	1,346	1,405
Lalinde	1,313	1,326	1,339	1,353	1,366	1,379	1,392	1,405
Mauzac Et Grand Castang	0,998	1,056	1,114	1,173	1,231	1,289	1,347	1,405
Monpazier	1,269	1,288	1,308	1,327	1,347	1,366	1,386	1,405
St Capraise de Lalinde	2,591	2,421	2,252	2,083	1,913	1,744	1,574	1,405
Ste Foy de Longas	1,593	1,566	1,539	1,513	1,486	1,459	1,432	1,405
Trémolat	1,182	1,214	1,246	1,278	1,309	1,341	1,373	1,405
Varennes	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
Monsac	((*)	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
Lanquais			1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
St Félix de Villadeix					1,405	1,405	1,405	1,405
Baneuil								1,405
Liorac sur Louyre								1,405

Le Président

Christian ESTOR



AR PREFECTURE

024-200034833-20170110-2017_01_02_1-DE Regu le 12/01/2017





A compter du 01/07/2023 :

Compte-rendu du conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord le 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 21 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 64
Présents : 57

ALLES SUR DORDOGNE Sylvie ROQUE

BADEFOLS SUR DORDOGNE Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL Thierry DEGUILHEM

BAYAC

BEAUMONT DU PERIGORD Jean-François PIBOYEU

Éléonore BAGES
Michel LIGNAC
Sébastien LANDAT
Marielle GENDREAU
Bruno DESMAISON

BIRON Bruno DESMAISON
BOUILLAC Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL Raymond FLEURY
CALES Christophe CATHUS
CAPDROT Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS Bruno MONTI

COUZE SAINT FRONT Jean-Paul ALLOITTEAU

GAUGEAC Robert ROUGIER

LALINDE Esther FARGUES

Jean-Marc RICAUD

Pierre-Manuel BÉRAUD

Christian BOURRIER
Michel BLANCHET

LAVALADE Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN Marie-Lise MARSAT

Jean-Marc GOUIN

Maryline LACOSTE-KOEGLER

Jean-Marc LAFORCE Marianne BEYNE

LANQUAIS





LIORAC SUR LOUYRE Jean-Claude MONTEIL
LOLME Bernard ETIENNE
MARSALES Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG Florent FARGE

MOLIERES Alexandre LACOSTE
MONPAZIER Fabrice DUPPI
MONSAC Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD Nathalie FABRE
NAUSSANNES Alain ROUSSEL
PEZULS Roger BERLAND

PONTOURS Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS

PRESSIGNAC VICQ Benoît BOURLA RAMPIEUX Daniel GRIMAL SAINT AGNE Nelly JOBELOT SAINT AVIT RIVIERE Isabelle MUCHA SAINT AVIT SENIEUR Alain DELAYRE SAINT CAPRAISE DE LALINDE Laurent PÉRÉA SAINT CASSIEN Philippe POUMEAU SAINT FELIX DE VILLADEIX Carole ALARY SAINT MARCEL DU PERIGORD Yves WROBEL SAINT MARCORY Jean CANZIAN SAINT ROMAIN DE MONPAZIER Gérard CHANSARD SAINTE CROIX DE BEAUMONT Francis MONTAUDOUIN

SAINTE FOY DE LONGAS

Philippe LAVILLE

SOULAURES

TRÉMOLAT

URVAL

VARENNES

VERDON

VERGT DE BIRON

Philippe LAVILLE

Magalie PISTORE

Éric CHASSAGNE

Éloi COMPOINT

Gérard MARTIN

Jean-Marie BRUNAT

Laurent BAGILET

Absents excusés: Jérôme BOULLET, Emmanuelle DIOT, Patrice MASNERI

Pouvoirs :

Madame Annick CAROT, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc GOUIN.

Madame Julie LUMEN, absente, avait donné pouvoir à Jean-Paul ALLOITTEAU.

Madame Marie-Josée MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc RICAUD.

Madame Christine VERGEZ, absente, avait donné pouvoir à Pierre-Manuel BÉRAUD.



ASSAINISSEMENT

Bastides

Assainissement Collectif: augmentation de la Redevance à compter du 1^{er} Juillet 2023

Monsieur Thierry DEGUILHEM, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle au conseil que la tarification de la redevance assainissement collectif n'a pas évolué depuis la création du service en Janvier 2017. Il explique que compte tenu des coûts et plus particulièrement de l'évolution des charges d'exploitation, il est nécessaire d'augmenter la redevance d'assainissement collectif et ainsi permettre le financement des investissements à réaliser les prochaines années. Suite à la présentation de l'étude réalisée par les services de l'ATD et présentée en commission Assainissement et Finances, il propose de fixer les tarifs suivants à compter du 1er Juillet 2023 :

Pour l'ensemble des communes sauf LOLI	our l'ensemble des communes sauf LOLME Tarifs HT	
Redevance Assainissement Collectif	Partie Fixe	144.00 €
	Partie variable	1.800 € / m³

Cette nouvelle tarification s'applique sur l'ensemble des communes à l'exception de la commune de LOLME qui a une station d'épuration avec un seul abonné,

Pour LOLME		Tarifs HT 2017
Redevance Assainissement Collectif	Partie Fixe	264.80 €
	Partie variable	4.54 € / m³

Le Président rappelle qu'une PFAC a été instituée pour financer l'assainissement collectif. Cette participation, article L.1331-7 (modifié par la Loi de Finances n°2012-du 14 mars 2012 - art. 30) du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées c'est à dire :

- les propriétaires des immeubles existants non raccordés lorsqu'un réseau ou une extension du réseau de collecte est réalisée.
- mais aussi les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées.

Le montant de la PFAC est :

- 800 € pour les immeubles existants lors de la mise en place du réseau,
- 2 000 € pour les immeubles neufs se raccordant postérieurement au réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve (55 voix Pour ; 4 voix contre : Bruno DESMAISON, Daniel SÉGALA, Philippe LAVILLE et Bernard ÉTIENNE ; et 1 abstention : Laurent BAGILET) ces propositions, et autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.





Annexe 5: Délibération sur la PFAC et la PFB de la CCBDP

PFAC:



36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE

Tel: 05 53 73 56 20 Fax: 05 53 73 56 21 Mail: ccbdp@ccbdp.fr EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD

Nombre de Conseillers en exercice : 64

Présents: 58
- Titulaires: 57
- Suppléants: 1
Procurations: 1
otants: 59

Votants: 59 Pour: 57 Abstentions: 2 L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, le Consell de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la Présidence de Monsieur Christian ESTOR.

Date de convocation: 15/11/2019

PRESENTS: CALES Michel, COUILLARD Jean-Philippe, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, MORTEMOUSQUE Dominique, BAGES Éléonore, MERCHADOU Alain, BALSE Maryse, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, SELOSSE Jean-Marie, CHAVAL Jean-Marie, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, LABONNE Marie-France, ROUGIER Robert, BOURRIER Christian, VERGEZ Christine, ESTOR Christian, PONS Catherine, COUDERC Michel, LAMBERT Gilbert, BOULLET Jérôme, BLANCHET Michel, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, FAUGERES David, GOUJON Annick, CHIES Mérico, MONTEL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, CRESPO Christian, DANIEL José, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalle, BONAL Pierre, BERLAND Roger, ARMAND Marie-Thérèse, BOURLA Benoît, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MARTY Jean-Gabriel, DELAYRE Alain, PÉRÉA Laurent, RENOUX Denis, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, KUPCIC Roland, GRELLETY Serge, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.

n° 2019 - 11 - 04.b

OBJET:

Tarifs PFAC à compter du 1^{er} Juillet 2020 Pour financer le service public d'assainissement collectif, la collectivité a institué par délibération du 10 Janvier 2017, la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif).

Cette participation, instituée par l'article L.1331-7 (modifié par la Loi de Finances n°2012-du 14 mars 2012 - art. 30) du Code de la Santé Publique; est perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées c'est à dire :

- les propriétaires des immeubles existants non raccordés lorsqu'un réseau ou une extension du réseau de collecte est réalisée,
- mais aussi les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées.

Le Président de la communauté de communes propose de modifier, à compter du 1^{er} Juillet 2020, le tarif de la P.F.A.C. pour le financement de l'assainissement collectif :

a) Pour les immeubles existants lors de la mise en place du réseau Le montant de la P.F.A.C. est fixé à 800 € HT par logement, non soumis à la TVA.

AR PREFECTURE

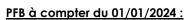
| 024-200034833-20191126-2019_11-16_DE | mise en service du réseau d'assainissement |
| 024-200034833-20191126-2019_11-16_DE | montant de la P.F.A.C. est fixé à 2 000 € HT par logement, non





	soumis à la TVA.	
	Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : • FIXE, à compter du 1 ^{er} Juillet 2020, le montant de la PFAC à : • 800 € pour les immeubles existants lors de la mise en place du réseau, • 2 000 € pour les immeubles neufs se raccordant postérieurement au réseau d'assainissement • AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à	
	l'exécution de la présente délibération.	
		1
	·	
	Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 27 novembre 2019	
	Le Président, (granulus Bastidas)	
	38 Bid Statingrad 24150 LALINDE	
_	AR PREFECTURE Christian ESTOR	
124	HR PREFECTURE -200034833-20191126-2019_11_4B-DE a le 27/11/2019	
_		







Communeuté de Communes Bastides Dordogne Périgord

36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE

Tel: 05 53 73 56 20 Fax: 05 53 73 56 21 Mail: ccbdp@ccbdp.fr EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD

Nombre de Conseillers en

exercice: 64
Présents: 48
- Titulaires: 45
- Suppléants: 3
Procurations: 8

Votants: 56 Pour: 51 Contre: 1 Abstentions: 4 L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN.

Date de convocation: 07/11/2023

Maison individuelle:

Présents: ROQUE Sylvie, COUILLARD Jean-Philippe, DEGUILHEM Thierry, PIBOYEU Jean-François, BAGES Éléonore, LIGNAC Michel, LANDAT Sébastien, GENDREAU Marielle, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, CATHUS Christophe, PAPON Ludovic, MONTI Bruno, ALLOITTEAU Jean-Paul, FARGUES Esther, RICAUD Jean-Marc, MANCEL Marie-Josée, DIOT Emmanuelle, BLANCHET Michel, TESTUT Thierry, MARSAT Marie-Lise, GOUIN Jean-Marc, LAFORCE Jean-Marc, BEYNE Marianne, OLLIVIER-OZBIR Muriel, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, FARGE Florent, LACOSTE Alexandre, DUPPI Fabrice, FABRE Nathalie, DONNINGER Annick, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, Frédéric HOGUET, JOBELOT Nelly, MUCHA Isabelle, DELAYRE Alain, PÉRÉA Laurent, POUMEAU Philippe, ALARY Carole, CHANSARD Gérard, MONTAUDOUIN Francis, LAVILLE Philippe, CHASSAGNE Éric, COMPOINT Éloi, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, BAGILET Laurent.

n° 2023 - 11 - 01.f4

OBJET:

Instauration de la
PFB (Participation
aux Frais de
Branchement) et
Modification des
tarifs
d'assainissement de
la CCBDP

Le Président explique que le cout du contrôle assainissement est actuellement de 120 € H.T., qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou de n'importe quel autre logement.

Certains contrôles nécessitent un temps conséquent, c'est pourquoi les membres du bureau communautaires ainsi que de la commission finance ont validé la mise en place d'un prix adapté au contrôle réalisé.

120 € H.T.

La proposition des prix des contrôles pour vente est la suivante :

2	Contre visite :	Gratuit
_	Immeuble collectif (≥2 logements)	80 € H.T. / Appartement
*	Hôtels	50 € H.T. / Chambre
	Camping	Forfait de 200 € H.T.
		+20 € H.T. / bungalow
		+200 € H.T. / bloc sanitaire

Le Président explique qu'il a été également évoqué l'instauration d'une PFB (Participation aux Frais de Branchement) :

AR Prefecture	Cette participation plus communément appelée « taxe de raccordement »
024-200034833-20231114-2023_1 Reçu le 17/11/2023 Publis le 17/11/2023	correspond à la somme remboursée au service assainissement par le propriétaire d'immeubles raccordables, au titre de la réalisation de la partie publique du
	branchement (boite de branchement et canalisation reliant au collecteur principal).





La PFB associé à la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) ne peut excéder 3 200 € puisque le cout moyen d'un ANC est de 6 500 € et que le calcul est basé sur 80% du prix d'un ANC soit : 5 200 € (PFAC + PFB ≤ 5 200 €).

La PFAC de la CCBDP étant de 2 000 €, il n'est possible d'appeler qu'au maximum 3 200 € avec cette PFB.

La proposition d'instauration de la PFB est donc la suivante :

Pour un immeuble existant lors de la création du réseau :

PFAC: 800 €

PFB : 1000 € (à l'exception de Lanquais et Varennes si le raccordement est bien réalisé avant le 1er Janvier 2026)

Pour un nouvel immeuble se raccordant sur un réseau existant :

PFAC: 2000 €

PFB : Frais réels (sans pouvoir excéder 3 200 €)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte les nouveaux tarifs d'assainissement de la CCBDP et instaure la PFB à compter du 1e Janvier 2024.

> Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 15 novembre 2023

> > Le Président,

Jean-Marc GOUIN

AR Prefecture

24-200034833-20231114-2023 11 14 F4-DE

çu le 17/11/2023 blié le 17/11/2023





Annexe 6 : DDT évaluations de la conformité 2023 de la station de LALINDE

Fiche de conformité du système d'assainissement de Lalinde au titre de l'année 2023

TRANSMISSION DES DONNÉES UTILISÉES POUR L'EXPERTISE

		Transmission	
Données d'Autosurveillance	Générales	QUI	
	Déversoir en tête de station et by-pass (A2 et A5)	NON	
	Système de collecte (A1)	-	
Bilan de fonctionnement*		OUI	
Manuel d'autosurveillance**		A mettre à jour	

[&]quot;Le bilan de fonctionnement fait partie intégrante de l'autosurveillance du système d'assainissement. Ces informations complètent les bilans 24 h réalisés sur la station de traitement.

SYSTÈME DE COLLECTE

Dans le cas où le réseau de collecte comporte des points de déversement au milieu naturel devant être suivis réglementairement (points A1), la conformité du système de collecte est évaluée sur la base des données issues de l'autosurveillance de ces déversoirs d'orage.

Communes raccordées à la STEU : Lalinde

Maître d'ouvrage réseaux : Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord

Conformité du système de collecte : OUI

SYSTEME DE TRAITEMENT

Nom STEU: Lalinde

N° SANDRE: 05 24 223 V001

Capacité nominale de la STEU : 3 600 EH

Charge maximale en entrée de station en 2023 :2 167 EH

Conformité en équipement du système de traitement

La conformité en équipement apprécie si le système de traitement en place est capable au regard de sa conception, son dimensionnement et son état, d'atteindre les objectifs de traitement fixés par la réglementation compte tenu de la pollution (volume et concentration) collectée au droit de l'agglomération.

Adresse: Services de l'Etat en Dordogne – DDT-SEER -18 rue du 26^{ème} Ri – CS 74 000 - 24024 Périgueux cedex Tél: 05 63 45 56 00 – Fax: 05 53 45 56 50 – courriel <u>ddt@dordogne.pouv.fr</u>

^{**}Le manuel d'autosurveillance fait partie intégrante de l'autosurveillance du système d'assainissement.





Conformité en équipement du système de traitement : OUI

Conformité en performance du système de traitement

La conformité en performance de votre système de traitement est évaluée au regard de la performance, du traitement, vis-à-vis des exigences réglementaires.

Conformité en performances au regard de l'acte de prescriptions spécifiques : NON

Paramètre déclassant : Matières en suspension, départ de boues

Autosurveillance insuffisante

COMMENTAIRES DE LA POLICE DE L'EAU

Pour l'année 2023, le système d'assainissement de Lalinde a été déclaré conforme en équipement et collecte et non conforme en performances au titre de la réglementation nationale.

L'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement en date du 19 novembre 1987 est arrivé à échéance en 1996. Le diagnostic du système d'assainissement, réseau de collecte et station de traitement, abouti en août 2022, fait état d'une station vétuste.

La collectivité doit déposer un dossier au titre de la loi sur l'eau (DLE) afin de renouveler cette autorisation administrative, dans les délais stipulés dans le schéma directeur d'assainissement, validé par la collectivité fin 2022. Ce DLE comprendra un programme de travaux hiérarchisés permettant en particulier le renouvellement de la station.

À noter également que les différents points de contrôle tels que le déversoir en tête de station (A2), le bypass des effluents en cours de traitements (A5), les boues produites (A6) doivent être équipés pour permettre une autosurveillance conforme à la réglementation.

Adresse : Services de l'Etat en Dordogne – DDT-SEER -18 rue du 28 mm RI – CS 74 000 - 24024 Périgueux cedex Tél : 05 53 45 56 00 – Fex : 05 53 45 56 50 – courriet ddt@dordogne.gouv.fr





Annexe 7 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne



Liberté Égalité Fratemité



Édition avril 2024 CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

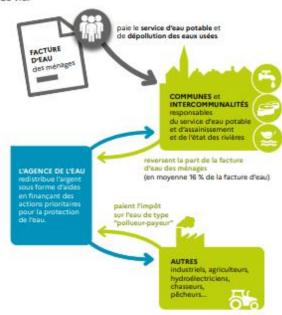
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau ;

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- · les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1st janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m²** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en movenne. (Données SSPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Carticle L22245 du code général des collectivists territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 aoit 2016- art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présente à son assemblée délibérante un repport annuel sur le prix et la qualité du service public (HPCS) destiné notamment à l'information des susgers. Ce repport est présenté au plus tant dans les neuf mois qui suivent la côtitur de l'exercise concerné. Lafe maire ou Lafe président-e de l'établissement public de coopération intercommunale <u>piste à présente note dinformation établis chaosas annies par la gence de l'esus un l'office de l'esus un les reducates figurant sur la facture d'esu din abonnés et sur la néalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponnes à vos quastions: https://www.sustricus.susfrance.fr/gestion/pqs.vos-quaisbons</u>

Édition avril 2024

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-DARONNE Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'esu et de l'assainissement

1





D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

· Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs



2,10 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution
domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des
produits





1,80 €
de redevance pour
la protection du milieu
aquatique et cynégétique
payé par les pècheurs et les
chasseurs



2,70 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de
prélèvement
payés par les activités
économiques



12,50 €
de redevance
de prélèvement
payés par les collectivités
pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle et le traitement
de certains déchets
dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des
politiques de l'eau
(études, connaissances,
réseaux de surveillance eau
éducation, information



22,15 €
aux collectivités pour
l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales et la
gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés
pour des actions de
dépollution et la gestion
de la ressource en eau
dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
100 EURO en 2023



5 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques
pour la gestion quantitative de la ressource en
eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des
millieux aquatiques (en particulier des cours
d'eau -renaturation, continuité écologique- et
des zones humides).

2 `

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement





ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementales

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/ complement-pacc-point-etape-perspectives

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus:

https://eau-grandsudouest.fr/tempo



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement





Avril 2024 -- Istockphoto

- Adaptation AEAG / deliess Win-Meute, II

A Agence of

8

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5° du territoire national). Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural: sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains Délégations AGENCE DE L'EAU ATLANTIQUE-DORDOGNE BORDEAUX (dép. 16 - 17 - 33 - 47 -ADOUR-GARONNE 4 rue du Professeur André-Lavignolle 90 rue du Férétra - CS 87801 33049 Bordeaux Cedex 31078 Toulouse Cedex 4 0556111999 05 61 36 37 38 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE 94 rue du Grand Prat 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche 0555880200 Délégation ADOUR ET CÔTIERS 7 passage de l'Europe - BP 7503 64075 Pau Cedex 0559807790 GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE TOULOUSE 97 rue Saint Roch - C\$ 14407 31405 Toulouse Cedex 4 0561432680 RODEZ (dép. 12 - 30 - 46 - 48) Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510 12035 Rodez Cedex 9 0565755600 Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

1964
Première loi sur l'eau



pour l'eau, la biodiversité et le littoral



1600 AGENTS ENGAGÉS

Partager la ressource pou Restaurer les cours d'eau au s Agir pour les eaux littorales sur l' Garantir le bon état des eaux mét

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain 2024

L'eau, une priorité pour tous!

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.





Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr